

# 2011

# F O N D S R B C

## Notice annuelle

Le 29 juin 2011

Parts de série A, de série Conseillers, de série T, de série D, de série F, de série I et de série O

### FONDS DES MARCHÉS MONÉTAIRES

Fonds de bons du Trésor canadien RBC<sup>17</sup>  
Fonds du marché monétaire canadien RBC<sup>9</sup>  
Fonds du marché monétaire Plus RBC<sup>8</sup>  
Fonds du marché monétaire américain RBC<sup>16</sup>  
Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC<sup>8</sup>

### FONDS DE REVENU FIXE

Fonds canadien de revenu à court terme RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC<sup>9</sup>  
Fonds d'obligations RBC<sup>7</sup>  
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes<sup>6</sup>  
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC<sup>1</sup> (auparavant, Fonds indiciel obligataire canadien RBC)  
Fonds d'obligations étrangères RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC<sup>9</sup>  
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC<sup>7</sup> (auparavant, Fonds mondial à rendement élevé RBC)  
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC<sup>9</sup>  
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay<sup>9</sup>

### SOLUTIONS DE VERSEMENT GÉRÉES

Solution de versement gérée RBC<sup>14</sup>  
Solution de versement gérée RBC – Évoluée<sup>14</sup>  
Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus<sup>9</sup>

### FONDS ÉQUILIBRÉS ET SOLUTIONS PORTEFEUILLE

Fonds de revenu mensuel RBC<sup>9</sup>  
Fonds de revenu américain RBC<sup>4</sup>  
Fonds équilibré RBC<sup>13</sup>  
Fonds équilibré mondial RBC<sup>10</sup> (auparavant, Fonds de croissance équilibré RBC)  
Fonds équilibré Jantzi RBC<sup>12</sup>  
Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC<sup>1</sup>

Portefeuille prudence élevée sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille prudence sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille équilibré sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille de croissance sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC<sup>15</sup>  
Portefeuille prudence choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille équilibré choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de croissance choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC<sup>1</sup>

### FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds canadien de dividendes RBC<sup>13</sup>  
Fonds d'actions canadiennes RBC<sup>7</sup>  
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC<sup>12</sup>  
Fonds indiciel canadien RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC<sup>4</sup>  
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC<sup>9</sup>  
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC<sup>9</sup>

### FONDS D' ACTIONS NORD-AMÉRICAINES

Fonds nord-américain de dividendes RBC<sup>10</sup>  
Fonds nord-américain de valeur RBC<sup>9</sup>  
Fonds nord-américain de croissance RBC<sup>7</sup>

### FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds d'actions américaines RBC<sup>7</sup>  
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC<sup>9</sup>  
Fonds indiciel américain RBC<sup>1</sup>  
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC<sup>1</sup>  
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC<sup>7</sup>  
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC<sup>7</sup>  
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC<sup>9</sup>  
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC<sup>11</sup>  
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II<sup>4</sup>

Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC<sup>3</sup>

### FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds d'actions internationales RBC<sup>9</sup>  
Fonds international indiciel neutre en devises RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'actions européennes RBC<sup>9</sup>  
Fonds d'actions asiatiques RBC<sup>9</sup>  
Fonds d'actions de marchés émergents RBC<sup>9</sup> (auparavant, Fonds de marchés émergents RBC)

### FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC<sup>13</sup>  
Fonds actions mondiales Jantzi RBC<sup>12</sup>  
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC<sup>7</sup>  
Fonds mondial d'énergie RBC<sup>9</sup>  
Fonds mondial de métaux précieux RBC<sup>7</sup>  
Fonds mondial de ressources RBC<sup>9</sup>  
Fonds mondial de technologie RBC<sup>4</sup>

- 1 Placement de parts de série A seulement.
- 2 Placement de parts de série A et de série Conseillers seulement.
- 3 Placement de parts de série A, de série D et de série F seulement.
- 4 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D et de série F seulement.
- 5 Placement de parts de série A, de série D, de série I et de série O seulement.
- 6 Placement de parts de série Conseillers, de série F et de série O seulement.
- 7 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série I et de série O seulement.
- 8 Placement de parts de série A, de série F et de série I seulement.
- 9 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O seulement.
- 10 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T, de série D, de série F et de série O seulement.
- 11 Placement de parts de série A, de série D, de série F et de série O seulement.
- 12 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série I seulement.
- 13 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T, de série D, de série F, de série I et de série O.
- 14 Placement de parts de série A, de série Conseillers et de série F seulement.
- 15 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série F et de série O seulement.
- 16 Placement de parts de série A, de série D et de série O seulement.
- 17 Placement de parts de série A et de série D seulement.



## Table des Matières

Désignation, constitution et genèse des fonds . . . . .	2
Pratiques et restrictions en matière de placement . . . . .	13
Placements . . . . .	13
Placements dans des instruments dérivés . . . . .	13
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres . . . . .	14
Restrictions en matière de placements . . . . .	14
Statut fiscal . . . . .	21
Description des parts offertes par les fonds . . . . .	22
Assemblée des porteurs de parts . . . . .	22
Calcul de la valeur liquidative par part . . . . .	24
Évaluation des titres détenus par un fonds . . . . .	24
Achats, substitutions et rachats de parts . . . . .	27
Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts . . . . .	27
Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds . . . . .	29
Possibilités de souscription de parts de série Conseillers . . . . .	29
Échange et reclassification de parts . . . . .	30
Rachats . . . . .	31
Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts . . . . .	31
Responsabilité à l'égard des activités des fonds . . . . .	32
Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs . . . . .	32
Placeur principal . . . . .	33
Conseillers en valeurs . . . . .	33
Arrangements en matière de courtage . . . . .	43
Sous-conseillers . . . . .	44
Dépositaire . . . . .	44
Auditeur . . . . .	44
Agent chargé de la tenue des registres . . . . .	44
Comité d'examen indépendant . . . . .	45
Conflits d'intérêts . . . . .	45
Principaux porteurs de titres . . . . .	45
Entités membres du groupe . . . . .	64
Régie des fonds . . . . .	65
Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices . . . . .	65
Conseil des gouverneurs . . . . .	66
Politiques et procédures de vote par procuration . . . . .	67
Droits de vote et investissements dans un fonds de fonds . . . . .	69
Distribution des frais de gestion . . . . .	69
Opérations trop fréquentes . . . . .	69
Incidences fiscales . . . . .	70
Imposition des fonds . . . . .	70
Placements dans des fiducies de revenu . . . . .	71
Imposition des porteurs de parts . . . . .	71
Relevés d'impôt . . . . .	73
Régimes enregistrés et CELI . . . . .	73
Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI . . . . .	73
Au sujet des REEE . . . . .	73
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire . . . . .	74
Contrats importants . . . . .	74
Renseignements additionnels . . . . .	74
Consentement de l'auditeur indépendant . . . . .	76
Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur . . . . .	A-1
Attestation du placeur principal des fonds (série A) . . . . .	A-2
Attestation du placeur principal des fonds (série D) . . . . .	A-3

## Désignation, constitution et genèse des fonds

La présente notice annuelle contient des renseignements sur les fonds RBC énumérés en page couverture. Dans le présent document :

- › *nous, nos* et *notre* désigne RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »);
- › un ou les *fonds* désigne les fonds ou les séries des fonds énumérés en page couverture;
- › le terme *portefeuilles* désigne les portefeuilles sélect RBC, les portefeuilles choix sélect RBC, la Solution de versement gérée RBC et la Solution de versement gérée RBC – Évoluée décrits dans la présente notice annuelle et un *portefeuille* désigne chacun de ces fonds.

L'adresse principale de chacun des fonds est c/o RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., P.O. Box 7500, Station A, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

RBC GMA est le gestionnaire, le fiduciaire et le conseiller en valeurs principal de chaque fonds. RBC GMA est issue du regroupement de Phillips, Hager & North gestion de placement Itée (« PH&N ») et de RBC Gestion d'Actifs Inc., membre de son groupe, le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Fonds d'investissement Royal Inc. (« FIRI ») est le placeur principal des parts de série A des fonds. RBC Placements en Direct Inc. (« RBC PD ») est le placeur principal des parts de série D des fonds. RBC GMA est le gestionnaire de placements principal des entreprises de RBC® offrant des services aux particuliers, dont les fonds RBC et les fonds de PH&N. Se reporter à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds » à la page 32. RBC GMA, FIRI, RBC PD, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») et Phillips, Hager & North Investment Funds Ltd. (« PHN IF ») sont toutes des filiales en propriété exclusive de Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »). L'expression « RBC » désigne la Banque Royale et les sociétés de son groupe.

Chaque fonds se divise en plusieurs séries de parts (les « parts ») qui représentent la participation que détiennent les porteurs de parts (les « porteurs de parts ») dans le fonds en question.

Tous les montants en dollars figurant dans le présent document sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Dans certains cas, les renvois à des renseignements historiques relatifs à un fonds issu d'une fusion comprennent les renseignements pertinents tant à l'égard du fonds dissous qu'à celui du fonds prorogé.

Chacun des fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par les lois de l'Ontario et par une déclaration de fiducie générale modifiée et mise à jour datée du 29 juin 2011 (la « déclaration de fiducie ») signée par RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, et un règlement à l'égard de chaque fonds.

Chacun des fonds a été constitué à la date indiquée dans le tableau suivant (qui, aux fins du présent document, constitue la date à laquelle le fonds a offert ses parts pour la première fois; d'autres séries de parts du fonds pourraient avoir été offertes après cette date). Ce tableau indique également si les noms des fonds ont été modifiés et si des événements importants touchant les fonds sont survenus au cours des 10 dernières années (comme des regroupements, des fusions, des restructurations, des transferts d'actif, des modifications aux objectifs de placement fondamentaux ou aux stratégies de placement importantes et des remplacements des conseillers en valeurs ou du gestionnaire).

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds des marchés monétaires</b>		
Fonds de bons du Trésor canadien RBC	Le 25 janvier 1991	Le Fonds de bons du Trésor canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de bons du Trésor canadien Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds du marché monétaire canadien RBC	Le 18 septembre 1986	Le Fonds du marché monétaire canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de bons du Trésor canadien Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds du marché monétaire Plus RBC	Le 3 février 1997	Le Fonds du marché monétaire Plus RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds du marché monétaire Plus Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds du marché monétaire américain RBC	Le 5 juillet 1990	Le Fonds du marché monétaire américain RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds du marché monétaire américain Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC	Le 25 octobre 2007	Sans objet.
<b>Fonds de revenu fixe</b>		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC	Le 27 janvier 1992	<p>Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds canadien de revenu à court terme Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p> <p>Le Fonds canadien de revenu à court terme Royal était auparavant connu sous la dénomination Fonds hypothécaire Royal. Sa dénomination a changé le 16 juillet 2002.</p> <p>À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, l'objectif et les stratégies de placement du fonds ont été modifiés afin de lui permettre de sélectionner les placements sous-jacents avec plus de souplesse.</p>
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC	Le 27 septembre 2010	Sans objet.
Fonds d'obligations RBC	Le 29 juillet 1966	Le Fonds d'obligations RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'obligations Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes	Le 29 octobre 1999	Le RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille d'obligations canadiennes Plus DVM. Sa dénomination a changé le 15 octobre 2001.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds de revenu fixe (suite)</b>		
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC	Le 9 mai 2000	Le Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel obligataire canadien RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.  Le Fonds indiciel obligataire canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds Indiciel Obligataire Canadien Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds d'obligations étrangères RBC	Le 5 juillet 1991	Le Fonds d'obligations étrangères RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'obligations étrangères Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC	Le 23 août 2004	Sans objet.
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC	Le 27 septembre 2010	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC	Le 15 octobre 2001	Le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds mondial à rendement élevé RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.  Le Fonds mondial à rendement élevé RBC était auparavant connu sous la dénomination RBC Fonds mondial Conseillers – rendement élevé. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	Le 23 juin 2010	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay	Le 7 avril 2011	Sans objet.
<b>Solutions de versement gérées</b>		
Solution de versement gérée RBC	Le 23 août 2004	La Solution de versement gérée RBC était auparavant connue sous la dénomination Portefeuille de trésorerie RBC. Sa dénomination a changé le 27 juin 2008.
Solution de versement gérée RBC – Évoluée	Le 23 août 2004	La Solution de versement gérée RBC – Évoluée était auparavant connue sous la dénomination Portefeuille de trésorerie évolué RBC. Sa dénomination a changé le 27 juin 2008.
Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus	Le 15 avril 2002	La Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus était auparavant connue sous la dénomination Fonds de revenu à gestion fiscale RBC. Sa dénomination a changé le 27 juin 2008.  Le Fonds de revenu à gestion fiscale RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de revenu à gestion fiscale Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds équilibrés et solutions portefeuille</b>		
Fonds de revenu mensuel RBC	Le 23 juin 1997	Le Fonds de revenu mensuel RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de revenu mensuel Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds de revenu américain RBC	Le 6 mai 2005	Sans objet.
Fonds équilibré RBC	Le 17 septembre 1987	Le Fonds équilibré RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds équilibré Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds équilibré mondial RBC	Le 3 mars 1998	<p>Le Fonds équilibré mondial RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de croissance équilibré RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.</p> <p>Le 4 juillet 2006, le fonds, qui, à ce moment-là, était appelé le Fonds de croissance équilibré RBC, a fusionné avec un autre fonds appelé le Fonds équilibré mondial RBC, et le fonds issu de la fusion a été appelé le Fonds de croissance équilibré RBC.</p> <p>Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans des titres à revenu fixe américains et internationaux.</p> <p>Le Fonds de croissance équilibré RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de croissance équilibré Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p>
Fonds équilibré Jantzi RBC	Le 3 juillet 2007	Sans objet.
Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC	Le 9 avril 2010	Sans objet.
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Le 2 mars 2009	Sans objet.
Portefeuille prudence sélect RBC	Le 11 décembre 1986	<p>Le Portefeuille prudence sélect RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Prudence Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p> <p>Le Portefeuille Prudence Sélect Royal était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille de revenu Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 16 juillet 2002.</p>
Portefeuille équilibré sélect RBC	Le 11 décembre 1986	Le Portefeuille équilibré sélect RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille équilibré Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Portefeuille de croissance sélect RBC	Le 11 décembre 1986	Le Portefeuille de croissance sélect RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille de croissance Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	Le 19 janvier 2007	Sans objet.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds équilibrés et solutions portefeuille (suite)</b>		
Portefeuille prudence choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Le Portefeuille prudence choix sélect RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Prudence Choix Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.  Le Portefeuille Prudence Choix Sélect Royal était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille de revenu Choix Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 16 juillet 2002.
Portefeuille équilibré choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Le Portefeuille équilibré choix sélect RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille équilibré Choix Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Portefeuille de croissance choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Le Portefeuille de croissance choix sélect RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille de croissance Choix Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Le Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille de croissance dynamique Choix Sélect Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC	Le 23 août 2004	Le 4 juillet 2006, le Fonds mondial d'éducation RBC a fusionné avec le Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC.
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC	Le 23 août 2004	Sans objet.
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	Le 3 juillet 2007	Sans objet.
<b>Fonds d'actions canadiennes</b>		
Fonds canadien de dividendes RBC	Le 6 janvier 1993	Le Fonds canadien de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de dividendes RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.  Le Fonds de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de dividendes Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds d'actions canadiennes RBC	Le 5 décembre 1966	Le Fonds d'actions canadiennes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'actions canadiennes Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC	Le 3 juillet 2007	Sans objet.
Fonds indiciel canadien RBC	Le 25 août 1998	Le Fonds indiciel canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds Indiciel Canadien Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.  À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, le Fonds Indiciel Canadien Plus Royal a été fusionné avec le Fonds Indiciel Canadien Royal. La date de création indiquée est celle du fonds prorogé.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions canadiennes (suite)</b>		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	Le 23 septembre 1997	<p>En octobre 2007, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, Bear Stearns Asset Management Inc., a été remplacé par O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.</p> <p>Le Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p> <p>En décembre 2001, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, O'Shaughnessy Capital Management Inc., a été remplacé par Bear Stearns Asset Management Inc.</p>
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	Le 19 janvier 2007	<p>En octobre 2007, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, Bear Stearns Asset Management Inc., a été remplacé par O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.</p>
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC	Le 4 juillet 2006	<p>Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié pour lui permettre d'accroître ses placements dans des actions ordinaires et des actions privilégiées de sociétés canadiennes qui versent des dividendes.</p> <p>Le Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds diversifié de fiducies canadiennes de revenu RBC. Sa dénomination a changé le 1<sup>er</sup> juillet 2009.</p>
<b>Fonds d'actions nord-américaines</b>		
Fonds nord-américain de dividendes RBC	Le 15 octobre 2001	<p>Le Fonds nord-américain de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de valeurs sûres canadiennes RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.</p> <p>Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir sans restriction dans des titres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes.</p> <p>Le Fonds de valeurs sûres canadiennes RBC était auparavant connu sous la dénomination RBC Fonds Conseillers – valeurs sûres canadiennes. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p>

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions nord-américaines (suite)</b>		
Fonds nord-américain de valeur RBC	Le 3 mars 1998	<p>Le Fonds nord-américain de valeur RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de valeur canadien RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.</p> <p>Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir sans restriction dans des titres de sociétés des États-Unis offrant une plus-value.</p> <p>Le Fonds de valeur canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de valeur canadien Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p>
Fonds nord-américain de croissance RBC	Le 6 janvier 1993	<p>Le Fonds nord-américain de croissance canadien RBC était auparavant connu sous dénomination Fonds de croissance canadien RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.</p> <p>Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir sans restriction dans des titres de croissance de sociétés des États-Unis.</p> <p>Le Fonds de croissance canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de croissance canadien Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p> <p>À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, le Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Royal a été fusionné avec le Fonds de croissance canadien Royal. La date de création indiquée est celle du fonds prorogé.</p>
<b>Fonds d'actions américaines</b>		
Fonds d'actions américaines RBC	Le 29 juillet 1966	Le Fonds d'actions américaines RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'actions américaines Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC	Le 12 janvier 2006	Sans objet.
Fonds indiciel américain RBC	Le 25 août 1998	<p>Le Fonds indiciel américain RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds Indiciel Américain Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p> <p>À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, le Fonds Indiciel Américain Plus Royal a été fusionné avec le Fonds Indiciel Américain Royal. La date de création indiquée est celle du fonds prorogé.</p>

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions américaines (suite)</b>		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC	Le 25 août 1998	Le Fonds américain indiciel neutre en devises RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel REER américain RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.  Le Fonds indiciel REER américain RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds Indiciel REER Américain Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	Le 23 septembre 1997	En octobre 2007, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, Bear Stearns Asset Management Inc., a été remplacé par O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.  Le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de valeur américain O'Shaughnessy. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.  En décembre 2001, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, O'Shaughnessy Capital Management Inc., a été remplacé par Bear Stearns Asset Management Inc.
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	Le 2 mars 1992	Le Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	Le 12 janvier 2006	Sans objet.
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	Le 23 septembre 1997	En octobre 2007, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, Bear Stearns Asset Management Inc., a été remplacé par O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.  Le Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de croissance américain O'Shaughnessy. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.  En décembre 2001, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, O'Shaughnessy Capital Management Inc., a été remplacé par Bear Stearns Asset Management Inc.
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	Le 10 janvier 2008	Sans objet.
Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC	Le 30 juin 1995	Le Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de sciences biologiques et de technologie Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions internationales</b>		
Fonds d'actions internationales RBC	Le 6 janvier 1993	Le Fonds d'actions internationales RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'actions internationales Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds international indiciel neutre en devises RBC	Le 25 août 1998	Le Fonds international indiciel neutre en devises RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel REER international RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.  Le Fonds indiciel REER international RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds Indiciel REER International Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	Le 17 janvier 2005	En octobre 2007, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, Bear Stearns Asset Management Inc., a été remplacé par O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.
Fonds d'actions européennes RBC	Le 7 juillet 1987	Le Fonds d'actions européennes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'actions européennes Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.  Le Fonds d'actions européennes Royal était auparavant connu sous la dénomination Fonds de croissance européen Royal. Sa dénomination a changé le 16 juillet 2002.  En juillet 2002, le gestionnaire en placements principal du fonds a pris en charge la gestion du fonds et RBC Asset Management UK Limited est devenue le sous-conseiller de ce fonds.
Fonds d'actions asiatiques RBC	Le 12 juillet 1993	Le Fonds d'actions asiatiques RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'actions asiatiques Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.  Le Fonds d'actions asiatiques Royal était auparavant connu sous la dénomination Fonds de croissance asiatique Royal. Sa dénomination a changé le 16 juillet 2002.  À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, l'objectif de placement du fonds a été modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des titres de participation de sociétés établies ou ayant des intérêts commerciaux principaux au Japon.  À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, le Fonds d'actions japonaises Royal a été fusionné avec le Fonds de croissance asiatique Royal. La date de création indiquée est celle du fonds prorogé.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions internationales (suite)</b>		
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	Le 16 décembre 2009	Le Fonds d'actions de marchés émergents RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de marchés émergents RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.
<b>Fonds d'actions mondiales</b>		
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	Le 20 décembre 2000	Le Fonds mondial de croissance de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds mondial Titans RBC. Sa dénomination a changé le 1 <sup>er</sup> juillet 2007. Le Fonds mondial Titans RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds mondial Titans Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds actions mondiales Jantzi RBC	Le 3 juillet 2007	Sans objet.
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	Le 19 janvier 2007	En octobre 2007, le sous-conseiller en valeurs de ce fonds, Bear Stearns Asset Management Inc., a été remplacé par O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.
Fonds mondial d'énergie RBC	Le 30 septembre 1980	Le Fonds mondial d'énergie RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds énergétique RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006. Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir principalement et sans restriction géographique dans des titres du secteur de l'énergie et de secteurs connexes. Le Fonds énergétique RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds énergétique Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.
Fonds mondial de métaux précieux RBC	Le 25 octobre 1988	Le Fonds mondial de métaux précieux RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de métaux précieux RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006. Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir principalement et sans restriction géographique dans des titres de sociétés du secteur des métaux précieux et de secteurs connexes. Le Fonds de métaux précieux RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de métaux précieux Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions mondiales (suite)</b>		
Fonds mondial de ressources RBC	Le 20 décembre 2000	<p>Le Fonds mondial de ressources RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds sectoriel mondial ressources RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.</p> <p>Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans les secteurs des produits industriels et des services publics.</p> <p>Le Fonds sectoriel mondial ressources RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds sectoriel mondial ressources Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p>
Fonds mondial de technologie RBC	Le 4 mai 2000	<p>Le Fonds mondial de technologie RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds sectoriel mondial technologie RBC. Sa dénomination a changé le 4 juillet 2006.</p> <p>Le 4 juillet 2006, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans le secteur des services de télécommunications.</p> <p>Le Fonds sectoriel mondial technologie RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds sectoriel mondial technologies Royal. Sa dénomination a changé le 14 juillet 2003.</p> <p>Le Fonds sectoriel mondial technologies Royal était auparavant connu sous la dénomination Fonds de commerce électronique Royal. Sa dénomination a changé le 16 juillet 2002.</p> <p>À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, l'objectif de placement du fonds a été modifié afin d'élargir le mandat du fonds au-delà du commerce électronique.</p> <p>À la fermeture des bureaux, le 28 juin 2002, le Fonds sectoriel mondial technologies Royal a été fusionné avec le Fonds de commerce électronique Royal. La date de création indiquée est celle du fonds prorogé.</p>

## Pratiques et restrictions en matière de placement

### *Placements*

Chaque fonds a été conçu pour répondre aux objectifs de placement de différents types d'épargnants. Il y a lieu de se reporter au prospectus simplifié des fonds pour une description de l'objectif de placement de chaque fonds.

La modification de l'objectif de placement fondamental d'un fonds nécessite le consentement de la majorité des porteurs de parts du fonds votant sur cette question. Le fiduciaire peut apporter d'autres changements aux stratégies et activités de placement d'un fonds sans le consentement des porteurs de parts, sous réserve de l'approbation requise de la part des autorités canadiennes en valeurs mobilières et/ou du Conseil des gouverneurs en tant que comité d'examen indépendant d'un fonds.

### *Placements dans des instruments dérivés*

Les fonds (sauf le Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC) peuvent avoir recours à des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. De plus, certains fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. Les facteurs de risque associés à l'utilisation d'instruments dérivés sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans qu'il soit nécessaire d'acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation dans un marché donné dans lequel le fonds sous-jacent a déjà investi. Un fonds sous-jacent ne peut exposer plus de 10 pour cent de ses éléments d'actif aux instruments dérivés, à moins qu'il n'ait obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières la permission d'excéder cette limite. Les instruments dérivés qu'un fonds sous-jacent peut utiliser comprennent les contrats à livrer, les contrats à terme, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme, les swaps et les parts indicelles.

RBC GMA est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Elle suit des lignes directrices écrites énonçant les objectifs et les buts liés à la négociation d'instruments dérivés qui sont établies et revues chaque année par le conseil d'administration de RBC GMA. De plus, RBC GMA a des politiques et des procédures de contrôle écrites énonçant les procédés de gestion des risques applicables à la négociation d'instruments dérivés. Ces politiques et procédures précisent les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision relatives à des stratégies en matière d'instruments dérivés qui permettent d'assurer que ces fonctions sont exercées par des personnes indépendantes de celles qui négocient les instruments dérivés. Les politiques et procédures de contrôle relatives à la négociation des instruments dérivés font partie du régime de conformité de RBC GMA. Une équipe spécialement formée examine toutes les opérations sur instruments dérivés afin de s'assurer que les positions sur instruments dérivés des fonds respectent les politiques et procédures de contrôle existantes à cet égard. Étant donné que le fonds a rarement recours à des instruments dérivés, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les stratégies en matière d'instruments dérivés font l'objet d'un suivi régulier par la direction de RBC GMA et d'un examen annuel par le comité consultatif financier du Conseil des gouverneurs des fonds. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 65. Des auditeurs internes de la Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures. Pour ce qui est des fonds dont Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée (« State Street »), BlueBay Asset Management Ltd (« BlueBay ») et O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. (« OSAM ») sont les conseillers, RBC GMA reçoit des confirmations trimestrielles de State Street, de BlueBay et d'OSAM, indiquant que les fonds sont en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à l'utilisation d'instruments dérivés.

### ***Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres***

Les fonds (sauf les portefeuilles, les fonds Objectif RBC et le Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC) peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Aux termes d'une convention de mandataire, RBC GMA a nommé la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs afin qu'elle agisse à titre de mandataire de RBC GMA et des fonds et qu'elle conclue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour le compte des fonds. Cette convention de mandataire prévoit les types d'opérations qu'un fonds pourra conclure, les types d'actifs du portefeuille des fonds qui peuvent être utilisés, les exigences relatives à la garantie, les limites quant à la taille des opérations, les contreparties permises aux opérations et le placement des liquidités reçues en garantie. Le mandataire :

- › s'assurera qu'une garantie soit fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres visés par l'opération de prêt, la mise en pension ou la prise en pension de titres;
- › évaluera les titres prêtés ou achetés et la garantie quotidiennement pour s'assurer que la valeur de la garantie équivaut à au moins 102 pour cent de la valeur des titres;
- › investira les liquidités reçues en garantie conformément aux restrictions en matière de placements prévues dans la convention de mandataire;
- › n'investira pas plus de la moitié de l'actif total d'un fonds dans des opérations de prêt ou des mises en pension de titres à tout moment donné; et
- › évaluera la solvabilité des contreparties aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres.

Un fonds peut mettre fin en tout temps aux opérations de prêt de titres le touchant. Les fonds concluent des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres d'une durée maximale de 30 jours.

RBC GMA et la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs passent en revue la convention de mandataire ainsi que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres chaque année pour s'assurer qu'elles respectent la réglementation canadienne en valeurs mobilières et les politiques de régie interne décrites ci-dessus.

Les facteurs de risque associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds. RBC GMA est chargée de gérer les risques associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres. Des lignes directrices écrites, établies et revues chaque année par le conseil d'administration de RBC GMA, énoncent les objectifs relatifs aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures écrites de contrôle énonçant les pratiques de gestion des risques applicables aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Étant donné que le fonds a rarement recours à des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres font l'objet d'un suivi régulier de la part de la direction de RBC GMA et sont revues par le comité consultatif financier du Conseil des gouverneurs des fonds chaque année. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 65. Des auditeurs internes de la Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures.

### ***Restrictions en matière de placements***

Sous réserve des exceptions indiquées ci-dessous, nous gérons chacun des fonds conformément aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements des organismes de placement collectif (les « restrictions ») contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Les

restrictions visent entre autres à faire en sorte que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que leur mode d'administration soit adéquat. Un fonds ne peut se fier aux exceptions applicables à tous les fonds décrits ci-après que si ses objectifs de placement sont conformes à celles-ci.

#### Tous les fonds – Titres d'un émetteur relié

De façon générale, les restrictions empêchent un fonds d'acheter les titres d'un émetteur relié. Toutefois, un fonds peut acheter les titres d'un émetteur relié si l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et sur laquelle ils sont négociés. Un fonds peut donc acheter, à titre d'exemple, des actions ordinaires et des actions privilégiées inscrites à la cote d'une bourse. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'achat est effectué sur le marché secondaire;
- ii) le titre de créance a obtenu une note approuvée d'une agence de notation agréée;
- iii) le prix devant être payé n'est pas supérieur au cours vendeur du titre établi de la façon suivante :

A) si l'achat est effectué sur un marché, conformément aux exigences du marché;

B) si l'achat n'est pas effectué sur un marché,

- 1) le prix auquel un vendeur indépendant est disposé à vendre; ou
- 2) tout au plus le prix coté publiquement par un marché indépendant ou obtenu auprès d'une partie indépendante.

RBC GMA a également reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié (exception faite de titres adossés à des actifs), dont la durée est d'au moins 365 jours avant leur échéance, offerts sur le marché primaire (c.-à-d. auprès de l'émetteur) (un « placement ») pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- i) la taille du placement doit être d'au moins 100 millions de dollars;
- ii) au moins deux acheteurs sans lien de dépendance doivent acheter collectivement au moins 20 pour cent des titres émis dans le cadre du placement;
- iii) après l'achat, au plus 5 pour cent de l'actif net du fonds doit être investi dans les titres de créance de l'émetteur;
- iv) après l'achat, les fonds RBC ne doivent pas détenir collectivement plus de 20 pour cent des titres émis dans le cadre du placement;
- v) le prix d'achat ne doit pas excéder le prix le plus bas versé par un acheteur sans lien de dépendance.

#### Tous les fonds – Opérations pour son compte

De façon générale, les restrictions empêchent un fonds d'acheter des titres d'une partie apparentée agissant pour son compte ou de lui en vendre. Toutefois, un fonds peut effectuer de telles opérations si le cours acheteur et le cours vendeur sont déclarés par un système de cotation public. Un fonds peut également acheter des titres de créance d'un autre fonds ou lui en vendre, sous réserve de certaines conditions prévues par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'une partie apparentée qui est un placeur principal sur le marché canadien des titres de créance ou de lui en vendre dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'opération est effectuée sur le marché secondaire;
- ii) le cours acheteur et le cours vendeur pour le titre doivent être établis en fonction d'une cote obtenue auprès d'une partie indépendante si une cote publique n'est pas disponible;
- iii) un achat ne doit pas être effectué à un prix supérieur au cours vendeur et une vente ne doit pas être effectuée à un prix inférieur au cours acheteur.

**Tous les fonds – placement par une partie apparentée**

De façon générale, il est interdit à un fonds d'investir dans des titres à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur au cours du placement et pendant une période de 60 jours par la suite. Toutefois, un fonds peut acheter des titres de créance et des titres de participation à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur si certaines conditions prévues par le Règlement 81-102 sont respectées, notamment, en ce qui concerne les titres de participation, celles qui prévoient qu'un prospectus doit être déposé à l'égard des titres. RBC GMA a reçu une dispense permettant à un fonds d'acheter des titres de participation même si un prospectus n'a pas été déposé, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'émetteur est un émetteur assujéti au Canada;
- ii) les conditions qui s'appliquent à des achats effectués alors qu'un prospectus a été déposé sont respectées.

RBC GMA a reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de participation placés aux États-Unis pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- i) une partie apparentée qui participe au placement doit faire l'objet d'une réglementation de ses activités de placement au Canada ou aux États-Unis;
- ii) les titres émis dans le cadre du placement doivent être inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue et, s'ils sont acquis au cours de la période de 60 jours suivant le placement, ils doivent l'être par l'entremise d'une bourse de valeurs reconnue;
- iii) les conditions qui s'appliquent à l'achat de titres de participation placés au Canada dans le cadre duquel une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme doivent être respectées.

RBC GMA a reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres d'emprunt (exception faite de titres adossés à des actifs) à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme bien que les titres d'emprunt n'aient pas obtenu une note approuvée d'une agence de notation agréée, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- i) si les titres sont acquis dans le cadre d'un placement :
  - A) au moins un preneur ferme agissant à ce titre dans le cadre du placement n'est pas un courtier relié;
  - B) au moins un souscripteur qui est indépendant du fonds et qui n'a pas de lien de dépendance avec lui et le courtier relié doivent acheter au moins 5 pour cent des titres visés par le placement;
  - C) le prix que le fonds paie pour les titres dans le cadre du placement ne doit pas être plus élevé que le prix le plus bas payé par les souscripteurs sans lien de dépendance qui participent au placement;
  - D) le fonds et les fonds reliés à l'égard desquels RBC GMA, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec elle agit à titre de gestionnaire et/ou de conseiller en placement ne peuvent acquérir collectivement qu'un maximum de 20 pour cent des titres visés par le placement dans le cadre duquel un courtier relié agit à titre de preneur ferme;
- ii) si les titres sont acquis au cours de la période de 60 jours :
  - A) le cours vendeur des titres est facilement accessible, comme l'indique le commentaire 7 de l'article 6.1 du Règlement 81-107;
  - B) le prix qu'un fonds paie pour les titres ne doit pas être plus élevé que le cours vendeur accessible du titre;
  - C) l'achat est assujéti aux règles d'intégrité du marché, au sens du Règlement 81-107.

**Fonds indiciel canadien RBC et Fonds indiciel américain RBC – placement par une partie apparentée**

RBC GMA a également obtenu une dispense permettant au Fonds indiciel canadien RBC et au Fonds indiciel américain RBC d'acheter des titres de participation à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur au cours du placement et pendant une période de 60 jours par la suite, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) ces fonds répondent à la définition donnée à l'expression « organisme de placement collectif indiciel » dans le Règlement 81-102;
- ii) le conseil des gouverneurs, en qualité de comité d'examen indépendant des fonds, approuve l'opération, conformément aux exigences de l'alinéa 5.2(2) du Règlement 81-107;
- iii) le placement est effectué au moyen d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé dans le territoire où il a principalement lieu;
- iv) les titres devant être acquis sont représentés dans l'indice autorisé du fonds et ils doivent être acquis pour que le fonds puisse réaliser ses objectifs de placement;
- v) les titres sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue;
- vi) si les titres sont acquis durant le placement, ils ne sont pas acquis d'un placeur qui est un courtier apparenté, et, s'ils sont acquis au cours de la période de 60 jours suivant le placement, ils le sont auprès d'une bourse reconnue;
- vii) les fonds déposent le détail de chaque placement effectué au plus tard au moment où ils déposent leurs états financiers annuels.

**Tous les fonds – Opérations entre fonds**

Conformément au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les fonds peuvent effectuer certaines opérations entre fonds sous réserve de certaines conditions, notamment que l'opération entre fonds soit effectuée selon le « cours du marché » du titre. RBC GMA a obtenu une dispense permettant à un fonds d'effectuer des opérations entre fonds selon, dans le cas d'un titre coté ou d'un titre coté à l'étranger, le dernier prix de vente, précédant l'opération, à la bourse de valeurs à laquelle le titre est négocié.

**Examen par le Conseil des gouverneurs**

Un registre approprié des opérations décrites ci-dessus (collectivement appelées les « opérations avec une personne reliée ») doit être tenu et, dans certains cas, des documents doivent être déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. De plus, le Conseil des gouverneurs, à titre de comité d'examen indépendant d'un fonds, doit approuver les politiques et procédures de RBC GMA concernant les opérations avec une personne reliée et le Conseil des gouverneurs et RBC GMA doivent agir conformément aux exigences du Règlement 81-107 à l'égard de directives permanentes et de dépôt de documents auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Le Conseil des gouverneurs des fonds a approuvé des directives permanentes portant sur les opérations avec une personne reliée. Conformément aux conditions des directives permanentes applicables du Conseil des gouverneurs, le Conseil des gouverneurs passe en revue les opérations avec une personne reliée au moins une fois par trimestre, alors que les opérations à titre de contrepartiste sont étudiées au moins une fois par année. Dans le cadre de son examen, le Conseil des gouverneurs vérifie si les décisions de placement constituant des opérations avec une personne reliée respectent les conditions suivantes :

- > elles ont été prises par RBC GMA dans l'intérêt du fonds sans l'intervention de la Banque Royale et sans tenir compte d'une question pertinente pour la Banque Royale, les personnes avec lesquelles elle a des liens ou les membres de son groupe;
- > elles sont conformes aux conditions de la politique et procédure de RBC GMA;
- > elles sont conformes aux directives permanentes applicables du Conseil des gouverneurs;
- > elles donnent lieu à des résultats justes et raisonnables pour le fonds.

Le Conseil des gouverneurs doit aviser les autorités de réglementation des valeurs mobilières s'il juge qu'une décision de placement constituant une opération avec une personne reliée n'a pas été prise conformément aux exigences précédentes.

De plus amples renseignements sur les membres du Conseil des gouverneurs figurent à la rubrique « Conseil des gouverneurs » à la page 66.

#### **Tous les autres fonds que les fonds du marché monétaire – Opérations sur instruments dérivés**

Les fonds ont obtenu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières leur permettant d'élargir le cadre de la catégorie de placements qui constituent une couverture en espèces pour les dérivés visés conclus par les fonds en vue d'inclure certains titres à revenu fixe liquides dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, titres à taux variable dont le taux d'intérêt est rétabli au plus tard tous les 185 jours et titres des fonds du marché monétaire RBC.

Les fonds ont obtenu des autorités de réglementation des valeurs mobilières une dispense de certaines règles en matière d'instruments dérivés figurant dans le Règlement 81-102, laquelle permet aux fonds de s'adonner aux activités suivantes dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés comme il est décrit à la rubrique « Placements dans des instruments dérivés » à la page 13 :

- › conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance et des contrats de change à terme d'une durée supérieure à trois ans;
- › utiliser ce qui suit à titre de couverture, si un fonds dispose d'une position acheteur à l'égard d'un titre assimilable à un titre de créance ayant une composante sous forme de position acheteur à l'égard d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé ou si un fonds dispose d'un droit de recevoir des sommes aux termes d'un swap :
  - i) une couverture en espèces d'un montant qui, avec la marge tenant lieu de dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, n'est pas inférieur, selon l'évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition sous-jacente du dérivé visé sur le marché;
  - ii) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge tenant lieu de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente;
  - iii) un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation visant une quantité équivalente et comportant une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la marge tenant lieu de la position, n'est pas inférieure au montant total, le cas échéant, des obligations du fonds aux termes du swap, déduction faite des obligations du fonds aux termes du swap de compensation en question;
  - iv) une combinaison des positions dont il est question aux alinéas i) et ii) pour les titres assimilables à des titres de créance assortis d'une position acheteur à l'égard d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé ou des positions dont il est question aux alinéas i) et iii) dans le cas d'un swap, laquelle est suffisante, sans avoir recours aux autres éléments d'actif du fonds, pour permettre au fonds de faire l'acquisition de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré ou pour s'acquitter de ses obligations prévues par le swap.

#### **Restrictions en matière de placements de certains fonds**

Les restrictions et pratiques spécifiques en matière de placements mentionnées ci-après s'ajoutent aux restrictions ou elles sont des exceptions à celles-ci.

#### **Fonds canadien de revenu à court terme RBC, Fonds d'obligations RBC et Fonds équilibré RBC**

Les restrictions et pratiques en matière de placements du Fonds canadien de revenu à court terme RBC intègrent également les exigences de l'Instruction générale C-29 des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC, le Fonds d'obligations RBC et le Fonds équilibré RBC peuvent investir dans des créances hypothécaires.

#### **Fonds d'obligations RBC et Fonds d'obligations étrangères RBC**

Il n'y a pas de limite applicable quant à la valeur des placements que ces fonds peuvent faire dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province canadienne ou le gouvernement des États-Unis ou tout organisme mandataire de ceux-ci. Le Fonds d'obligations RBC et le Fonds d'obligations étrangères RBC peuvent tous deux exposer jusqu'à 35 pour cent de leur actif net, par l'entremise de placements directs et d'instruments dérivés permis, à des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (la « Banque mondiale »), la Société financière internationale, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement, si ces titres ont obtenu la note AAA de Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies Inc., ou d'une agence de notation semblable spécifiée dans le Règlement 81-102, ou jusqu'à 20 pour cent de leur actif net, par l'entremise de placements directs et d'instruments dérivés permis, dans de tels titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, ou l'un des organismes internationaux mentionnés ci-dessus, ou la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement, la Communauté européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, si ces titres ont obtenu au moins la note AA d'une de ces agences d'évaluation. Le Fonds d'obligations étrangères RBC peut exposer la totalité de son actif net à des titres de ce genre, mais au plus 35 pour cent dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la note AAA et au plus 20 pour cent dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la note AA ou collectivement de la Banque européenne d'investissement, de la Banque nordique d'investissement, de la Communauté européenne et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

#### **Fonds mondial de métaux précieux RBC**

Le fonds n'achètera pas d'argent ni de platine, sous la forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus ou certificats représentant ces derniers, si à la suite d'un tel achat plus de 20 pour cent de l'actif net total du fonds (selon sa valeur marchande au moment de l'achat) était constitué d'argent et de platine. Il n'existe pas de restriction quant à la tranche de l'actif du fonds qui peut être investie dans de l'or, que ce soit sous la forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus ou certificats représentant ces derniers.

Le Fonds mondial de métaux précieux RBC prévoit acheter et vendre des certificats de métaux précieux et des soldes de comptes par l'entremise de la Banque Royale, pourvu que ces acquisitions ou ces ventes soient effectuées aux taux commerciaux offerts par des personnes traitant sans lien de dépendance. Le fonds fera affaire avec la Banque Royale seulement lorsque les prix de la Banque Royale seront au moins aussi avantageux pour le fonds que les autres prix obtenus au moyen d'un échantillon raisonnable du marché. Le relevé des opérations du fonds contiendra de l'information sur les opérations effectuées par l'entremise de la Banque Royale, notamment la date de chaque opération, le prix ainsi que le type de métal précieux et la quantité ayant fait l'objet de l'opération.

#### **Liquidités du Fonds canadien de revenu à court terme RBC**

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC placera moins que la moitié de son portefeuille dans des créances hypothécaires. Toutes les créances hypothécaires sont approuvées en vertu de la *Loi nationale de l'habitation* (la « LNH »), dont les exigences en matière de liquidités peuvent être satisfaites par la vente de ces créances sur le marché libre, à un prix en vigueur pour l'achat de créances hypothécaires assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (la « SCHL ») comparables par des investisseurs hypothécaires importants à des conditions semblables.

### Acquisition de créances hypothécaires par le Fonds canadien de revenu à court terme RBC

Le fonds est assujéti à l'Instruction générale C-29, adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui traite en partie des méthodes d'acquisition de créances hypothécaires s'appliquant aux fonds communs de placement ainsi que de l'effet de ces méthodes sur le rendement de ces fonds communs de placement. Les principales restrictions prévues par cette Instruction générale sont les suivantes :

Lorsqu'un fonds commun de placement acquiert des créances hypothécaires auprès d'une institution prêteuse avec laquelle le fonds commun de placement, sa société de gestion ou les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées dans des conditions semblables.

Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises par un fonds commun de placement conformément à l'une seulement des trois méthodes suivantes :

- i) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait, au moment de l'achat par le fonds commun de placement, des engagements de prêts sur la garantie de créances hypothécaires comparables;
- ii) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par le fonds commun de placement et que le taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'institution prêteuse a fait des engagements de prêts sur la garantie de créances hypothécaires comparables à la date de l'engagement; ou
- iii) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement un rendement qui n'est pas inférieur de plus de  $\frac{1}{4}$  de 1 pour cent au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie de créances hypothécaires comparables, pourvu que l'institution prêteuse qui vend des créances hypothécaires au fonds commun de placement ait conclu un accord pour racheter les créances du fonds commun de placement dans des circonstances qui sont avantageuses pour le fonds commun de placement et que les autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence dans le rendement pour le fonds commun de placement.

L'effet comparatif que les méthodes i), ii) et iii) ont sur le rendement pour un fonds commun de placement, à l'exclusion de l'effet d'autres critères comme les frais administratifs, est comme suit : la méthode i) et la méthode ii) produiront le même rendement pour le fonds commun de placement lorsqu'il ne se produit pas de changement au taux d'intérêt pratiqué envers les débiteurs hypothécaires dans les 120 jours qui suivent. Lorsque le taux d'intérêt augmente durant les 120 jours, la méthode ii) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode i). Lorsque le taux d'intérêt diminue durant cette période de 120 jours, la méthode i) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii). La méthode iii) produira un rendement inférieur à la méthode i) dans tous les cas. La méthode iii) produira un rendement supérieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii) lorsque le taux d'intérêt augmente d'un pourcentage qui est supérieur au pourcentage garanti énoncé en iii) (soit jusqu'à concurrence de  $\frac{1}{4}$  de 1 pour cent) au cours de la période de 120 jours. La méthode iii) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii) lorsqu'il n'y a pas de changement au taux d'intérêt, lorsque le taux d'intérêt diminue au cours de la période de 120 jours ou lorsque le taux d'intérêt augmente au cours de cette période d'un pourcentage inférieur au pourcentage garanti.

Les créances hypothécaires approuvées en vertu de la LNH sont assurées par la SCHL, organisme du gouvernement du Canada. Le fonds peut acquérir ces créances hypothécaires à condition que leur total ne dépasse pas 40 pour cent de l'actif net du fonds. Ces créances hypothécaires se négocient sur le marché libre, généralement par l'intermédiaire d'un courtier.

Un agent d'administration indépendant engagé par le fonds ou pour le compte de celui-ci, ResMor Trust Company, administre les créances hypothécaires assurées par la SCHL conformément à une convention d'administration de créances hypothécaires

conclue entre le fonds et ResMor Trust Company le 22 septembre 2004. En contrepartie des services d'administration hypothécaire fournis par les tiers agents d'administration, RBC GMA verse une rémunération annuelle qui représente un pourcentage du solde impayé du capital des créances hypothécaires administrées par les agents.

#### Fonds canadien de revenu à court terme RBC

##### *Analyse du portefeuille*

Au 31 décembre 2010, le portefeuille de créances hypothécaires du Fonds canadien de revenu à court terme RBC était composé de créances hypothécaires approuvées en vertu de la LNH qui sont assurées par la SCHL. Aucun versement à l'égard des créances hypothécaires comprises dans le portefeuille au 31 décembre 2010 n'accusait 90 jours ou plus de retard. Le fonds acquiert des créances hypothécaires approuvées en vertu de la LNH qui sont assurées par la SCHL et qui peuvent comprendre des créances hypothécaires sur des immeubles à logements multiples et des immeubles commerciaux, comme le permettent les lois applicables. Les tableaux suivants contiennent des informations sur les créances hypothécaires du portefeuille du fonds au 31 décembre 2010, selon l'année d'échéance, le secteur géographique et le taux d'intérêt. Les derniers états financiers du fonds contiennent plus de détails sur le portefeuille de créances hypothécaires du fonds.

##### *Créances hypothécaires par année d'échéance au 31 décembre 2010*

EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	CAPITAL (EN MILLIERS DE DOLLARS)	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIERS DE DOLLARS)
2011	1	1 851	1 858
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1 851</b>	<b>1 858</b>

##### *Créances hypothécaires par emplacement géographique au 31 décembre 2010*

EMPLACEMENT	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	CAPITAL (EN MILLIERS DE DOLLARS)	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIERS DE DOLLARS)
Ontario	1	1 851	1 858
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1 851</b>	<b>1 858</b>

##### *Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 31 décembre 2010*

TAUX D'INTÉRÊT (%)	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	CAPITAL (EN MILLIERS DE DOLLARS)	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIERS DE DOLLARS)
6,00 – 6,24	1	1 851	1 858
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1 851</b>	<b>1 858</b>

Le coût total des créances hypothécaires au 31 décembre 2010 était de 1 851 \$.

##### *Statut fiscal*

Les parts de tous les fonds constituent ou devraient constituer des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes enregistrés et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI »). Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI » à la page 73.

Chaque fonds constitue, ou a l'intention de constituer, une fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, aucun fonds n'exercera d'autres activités que le placement de ses fonds dans des biens aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aucun fonds n'a dérogé à cette exigence au cours de la dernière année.

## Description des parts offertes par les fonds

Chaque fonds se divise en plusieurs séries de parts, chacune se divisant en parts qui représentent des participations d'égale valeur. Les parts de série A, de série Conseillers et de série T sont offertes à tous les épargnants. Les parts de série D sont offertes aux épargnants qui ont des comptes auprès de RBC PD. Les parts de série F, qui comportent des frais moins élevés que les parts de série A et de série Conseillers, sont offertes aux épargnants qui ont des comptes auprès de courtiers signataires d'une entente sur la rémunération avec nous. Ces épargnants versent directement à leurs courtiers une rémunération en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Les parts de série I ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis et qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers qui ont signé une entente sur la rémunération avec nous. Ces épargnants versent directement à leur courtier une rémunération pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournisse. Les parts de série O ne sont offertes qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent le placement minimum et le placement subséquent minimum requis, tel que fixé par RBC GMA à l'occasion. Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent des frais de gestion négociés directement à RBC GMA. Chaque fonds peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Toutes les parts d'une même série d'un fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. La participation de chaque porteur de parts d'un fonds est fonction du nombre de parts immatriculées à son nom. Le prix d'émission des parts n'est pas fixe (sauf pour ce qui est du Fonds de bons du Trésor canadien RBC, du Fonds du marché monétaire canadien RBC et du Fonds du marché monétaire Plus RBC, qui ont l'intention de maintenir la valeur de leurs parts aussi près que possible de 10 \$, ainsi que du Fonds du marché monétaire américain RBC et du Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC, qui ont l'intention de maintenir la valeur de leurs parts aussi près que possible de 10 \$ US). Aucune part d'une série de parts d'un fonds n'a de priorité quelconque sur une autre part de la même série de parts du fonds.

Aucun porteur de parts n'est propriétaire des éléments d'actif d'un fonds. Les porteurs de parts ne détiennent que les droits mentionnés dans la présente notice annuelle, dans le prospectus simplifié ainsi que dans la déclaration de fiducie et le règlement modifié et mis à jour afférents au fonds.

Les parts de chaque fonds possèdent les caractéristiques suivantes :

1. les parts comportent des droits de distribution;
2. les parts ne comportent aucun droit de vote, sauf comme il est décrit ci-dessous; étant donné que les fonds sont des fiducies, il n'y a pas d'assemblée des porteurs de parts;
3. à la dissolution d'un fonds, l'actif sera distribué, et les porteurs de parts recevront leur quote-part de la valeur du fonds;
4. les parts comportent des droits de rachat;
5. les parts ne comportent pas de droit de conversion, sauf dans certaines circonstances;
6. les parts ne comportent pas de droit de préemption;
7. les parts d'un fonds ne sont pas cessibles, sauf dans certaines circonstances;
8. les parts ne sont pas susceptibles d'appels subséquents de versement;
9. le fiduciaire peut diviser ou regrouper les parts d'un fonds sans donner de préavis aux porteurs de parts du fonds;
10. sous réserve de l'approbation des porteurs de parts et des exigences d'avis décrites ci-dessous, ces caractéristiques peuvent être modifiées à l'occasion par RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds.

Se reporter à la rubrique « Assemblée des porteurs de parts » ci-après pour consulter une description de vos droits de vote en tant que porteur de titres de fonds commun de placement.

### *Assemblée des porteurs de parts*

À moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières n'accordent une dispense aux fonds, les changements suivants ne peuvent être apportés à un fonds qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du fonds votant sur ces questions :

1. pour les parts de série Conseillers seulement, l'introduction de frais pouvant donner lieu à une augmentation des frais à la charge du fonds ou des porteurs de parts;
2. pour les parts de série Conseillers seulement, une modification du calcul des frais à la charge du fonds de façon à donner lieu à une augmentation des frais à la charge du fonds ou des porteurs de parts;
3. le remplacement du gestionnaire du fonds (sauf s'il s'agit d'une société appartenant au même groupe que RBC GMA);
4. le remplacement du fiduciaire du fonds (sauf s'il s'agit d'une société appartenant au même groupe que RBC GMA);
5. une modification aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
6. dans certains cas, si le fonds entreprend une restructuration avec un autre fonds commun de placement ou lui cède ses éléments d'actif ou encore acquiert ses éléments d'actif;
7. une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part d'un fonds.

Au cours d'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds ou d'une série de parts d'un fonds, chaque porteur de parts a droit à une voix par part entière immatriculée à son nom, sauf aux assemblées auxquelles les porteurs de parts d'une autre série ont le droit de voter séparément en tant que série.

Dans le cas du Fonds de bons du Trésor canadien RBC, du Fonds canadien de revenu à court terme RBC, du Fonds canadien de dividendes RBC, du Fonds nord-américain de croissance RBC et du Fonds d'actions internationales RBC, une modification apportée à la déclaration de fiducie du fonds qui aurait pour effet de réduire le montant payable à l'égard des parts du fonds advenant la liquidation de ce fonds, ou d'éliminer des droits de vote y afférents, ne peut être apportée par le fiduciaire qu'avec le consentement des porteurs de parts des fonds réunis en assemblée, à la majorité des voix exprimées sur la question.

Dans certains cas, une restructuration d'un fonds avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses éléments d'actif à un autre organisme de placement collectif peuvent être effectués sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds, à la condition que le Conseil des gouverneurs approuve l'opération conformément au Règlement 81-107, que la restructuration ou le transfert respecte certaines exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, selon le cas, et que les porteurs de parts du fonds reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Les auditeurs d'un fonds peuvent être remplacés sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds, à la condition que le Conseil des gouverneurs approuve le remplacement et que les porteurs de parts du fonds reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du remplacement.

Les porteurs de parts recevront un avis de 60 jours de toute modification devant être apportée à la déclaration de fiducie ou au règlement; toutefois, la déclaration de fiducie peut être modifiée sans obtenir l'approbation des porteurs de parts des fonds ou sans les aviser si la modification proposée :

- › ne devait pas porter atteinte de manière importante aux intérêts des porteurs de parts;
- › devait assurer le respect des lois, règlements et normes applicables;
- › devait fournir une protection additionnelle aux porteurs de parts;
- › devait éliminer des incompatibilités ou des manques d'uniformité ou corriger des fautes de frappe, des erreurs d'écriture ou autres erreurs du même genre; ou
- › devait faciliter l'administration d'un fonds ou permettre de donner suite à des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui pourraient, en l'absence d'une telle modification, porter atteinte aux intérêts du fonds ou de ses porteurs de parts.

Étant donné qu'aucuns frais d'acquisition ni de rachat ne s'appliquent aux parts de série A, de série T, de série D, de série F, de série I et de série O des fonds, il n'est pas nécessaire de tenir une assemblée des porteurs de ces séries de parts pour approuver l'imposition de frais pouvant entraîner une augmentation des frais à la charge de ces séries de parts ou des porteurs de ces séries de parts ou un changement touchant le mode de calcul des frais imputés à ces séries de parts qui pourrait

entraîner une augmentation des frais pour ces séries de parts ou pour les porteurs de parts de ces séries. Un tel changement ne sera apporté que si un avis est posté aux porteurs de parts pertinents au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur. Le Conseil des gouverneurs doit examiner toute augmentation proposée des frais de gestion ou des frais d'administration d'un fonds et faire une recommandation à cet égard. Le pourcentage précis servant au calcul des frais de gestion payables à l'égard d'un portefeuille ou d'un fonds Objectif RBC ne peut être augmenté que si un avis en ce sens est transmis aux porteurs de parts touchés au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'augmentation.

Des exemplaires du prospectus simplifié et des états financiers d'un fonds sous-jacent seront transmis gratuitement aux porteurs de parts d'un portefeuille ou du Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC qui en font la demande en s'adressant à nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais).

## Calcul de la valeur liquidative par part

Vous souscrivez ou faites racheter des parts de chaque série de parts d'un fonds à la valeur liquidative par part d'une série de parts d'un fonds (la « valeur liquidative par part »). Le prix d'émission ou de rachat des parts d'une série de parts d'un fonds correspond à la valeur liquidative par part de cette série de parts du fonds établie après la réception de la demande de souscription ou de rachat. La valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un fonds est déterminée (en dollars américains dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC, du Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC et du Fonds de revenu américain RBC) à chaque date d'évaluation après la fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou à tout autre moment que fixe le fiduciaire des fonds (l'« heure d'évaluation »). La date d'évaluation d'un fonds est tout jour où le bureau de RBC GMA à Toronto est ouvert pour affaires.

Nous calculons la valeur liquidative par part d'une série de parts d'un fonds de la façon suivante :

- › nous prenons la juste valeur de la totalité des placements et des autres éléments d'actif attribués à la série;
- › nous soustrayons ensuite les éléments de passif attribués à la série et obtenons la valeur de l'actif net global de la série;
- › nous divisons ce chiffre par le nombre total de parts de la série détenues par les épargnants et obtenons alors la valeur liquidative par part de la série.

Nous établissons de bonne foi si le passif d'un fonds est attribuable à toutes les séries de parts du fonds ou seulement à certaines d'entre elles.

Afin de déterminer la valeur de votre placement dans un fonds, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative par part de la série de parts que vous détenez par le nombre de parts que vous détenez.

Bien qu'on ne puisse garantir qu'ils seront en mesure de le faire, le Fonds de bons du Trésor canadien RBC, le Fonds du marché monétaire canadien RBC et le Fonds du marché monétaire Plus RBC ont l'intention de maintenir leur valeur liquidative par part respective à 10 \$ en portant chaque jour la totalité de leur revenu net et de leurs gains en capital réalisés nets, s'il en est, au crédit des comptes tenus au profit des porteurs de parts et en distribuant ces sommes de la manière décrite dans le prospectus simplifié des fonds. De même, le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC ont l'intention de maintenir leur valeur liquidative par part à 10 \$ US en portant quotidiennement la totalité de leur revenu net, s'il en est, et en portant chaque année un montant au titre des gains en capital réalisés nets, s'il en est, au crédit de ces comptes et en distribuant ces sommes de la manière décrite dans le prospectus simplifié des fonds. Par conséquent, la valeur du revenu net et des gains en capital réalisés nets de chacun de ces fonds, s'il en est, qui sont portés au crédit des comptes mais ne sont pas distribués n'est pas incluse dans le calcul de la valeur liquidative par part car ces sommes sont comptabilisées séparément.

## Évaluation des titres détenus par un fonds

La valeur des titres ou des biens détenus par un fonds ou de ses passifs sera déterminée de la façon suivante :

- › La valeur des espèces, des effets, des billets à demande, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus ou à recevoir, des distributions à recevoir et des intérêts courus et non encore reçus sera évaluée au plein montant à moins que RBC GMA n'ait déterminé que les espèces ou autres actifs n'ont pas cette valeur. Dans ce cas, RBC GMA déterminera une valeur qu'elle juge raisonnable.
- › Le cours des titres cotés en monnaie étrangère est converti en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur affiché par les sources bancaires habituelles à la date d'évaluation.
- › Si la valeur liquidative par part d'un fonds est aussi exprimée en monnaie étrangère (soit, dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC, du Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC et du Fonds de revenu américain RBC, une monnaie autre que celle des États-Unis), la valeur en monnaie étrangère est déterminée à l'aide du taux de change en vigueur publié par les sources bancaires habituelles le jour d'évaluation.
- › Pour tous les fonds, à l'exception des fonds du marché monétaire, les obligations, les débetures et les autres titres d'emprunt sont évalués en prenant la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur à la date d'évaluation. Les billets et les titres du marché monétaire sont évalués à leur valeur du marché courante à la date d'évaluation. RBC GMA peut déterminer cette valeur d'après le prix coûtant des placements, lequel équivaut à peu près à la valeur du marché compte tenu des intérêts courus comptabilisés séparément du placement. Si des instruments à court terme sont vendus, la différence entre leur prix coûtant et le produit qui en est tiré (moins le revenu antérieurement crédité pour ce titre) sera comptabilisée comme un revenu et non comme du capital.
- › Les titres d'emprunt détenus par les fonds du marché monétaire sont évalués au prix coûtant, lequel équivaut à peu près à la valeur du marché compte tenu des intérêts courus comptabilisés séparément du placement. Si des instruments à court terme sont vendus, la différence entre leur prix coûtant et le produit qui en est tiré (moins le revenu antérieurement crédité pour ce titre) représentera un rajustement au revenu et non pas au capital du fonds.
- › La valeur d'un titre négocié à une ou plusieurs bourses est habituellement établie selon le dernier prix de vente disponible d'un lot régulier à la principale bourse où il est négocié, sous réserve des exceptions suivantes :
  - si RBC GMA ne dispose d'aucune donnée sur de telles ventes ou si le dernier prix de vente ne se situe pas entre les derniers cours vendeur et acheteur disponibles à la date d'évaluation, RBC GMA peut déterminer la juste valeur des titres inscrits en bourse en fonction des cotes du marché qui, à son avis, reflètent le plus fidèlement la juste valeur du placement;
  - pour calculer la valeur d'un titre inscrit à la cote de plus d'une bourse, RBC GMA peut permettre l'utilisation des cours des marchés hors bourse au lieu des cours boursiers lorsque ceux-ci semblent refléter plus fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier; toutefois, si ce cours boursier ou ce cours des marchés hors bourse ne reflète pas fidèlement le prix que recevrait le fonds au moment de l'aliénation de tels titres, RBC GMA peut attribuer à ces titres des valeurs qui lui semblent refléter le plus fidèlement leur juste valeur;
  - pour calculer la valeur de titres étrangers négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, RBC GMA attribuera à ces titres des valeurs qui semblent refléter le plus fidèlement leur juste valeur.
- › Les positions acheteur sur options négociables, sur options sur contrats à terme, sur options négociées hors bourse, sur titres assimilables à des titres d'emprunt et sur bons de souscription cotés en bourse sont évaluées à leur valeur du marché courante.
- › Lorsque l'un des fonds vend une option couverte, qu'il s'agisse d'une option négociable, d'une option sur contrat à terme ou d'une option négociée hors bourse, le prix reçu est inscrit comme crédit reporté, évalué à la valeur du marché courante de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, s'il en est, qui sont l'objet d'une option négociable ou d'une option négociée hors bourse vendue seront évalués à la valeur du marché courante.

- › La valeur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps correspondra au gain ou à la perte qui se dégagerait si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur, fondée sur la valeur du marché courante de l'élément sous-jacent, doit être établie par RBC GMA.
- › Les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer seront inscrites comme créances et, dans le cas de marges consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note doit indiquer que ces éléments sont affectés à titre de marge.
- › La valeur d'un titre qui n'est pas inscrit à la cote ni négocié sur le parquet d'une bourse est déterminée en utilisant le dernier prix de vente disponible à la date d'évaluation ou, si un tel prix de vente n'est pas disponible, en utilisant un prix de vente établi par RBC GMA en fonction des données pertinentes sur le marché et/ou les sociétés qui, à son avis, reflètent le plus fidèlement la juste valeur du placement.
- › Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, l'expression « valeur du marché courante » s'entend du dernier prix de vente disponible applicable au titre en question à la principale bourse où il est négocié, juste avant l'heure d'évaluation, à la date d'évaluation; cependant, si aucune vente n'a lieu à la date d'évaluation, la moyenne des cours acheteur et vendeur juste avant l'heure d'évaluation à cette date d'évaluation est utilisée.
- › Dans le cas du Fonds canadien de revenu à court terme RBC, du Fonds d'obligations RBC et du Fonds équilibré RBC, les créances hypothécaires sont évaluées à des montants en capital qui produiraient des rendements correspondant aux taux de rendement en vigueur des prêts hypothécaires dont le type et les modalités sont semblables, compte tenu de frais d'administration d'au plus ½ de 1 pour cent pour couvrir l'administration des créances hypothécaires, et déduction faite de toute provision pour des pertes éventuelles à l'égard des créances hypothécaires en souffrance. Une modification annoncée publiquement des taux d'intérêt pourrait entraîner une modification de ces taux d'engagement à une date d'évaluation. Une augmentation du taux d'engagement fait baisser la valeur liquidative du fonds et de chacune des parts du fonds et une diminution du taux d'engagement fait augmenter la valeur liquidative du fonds et de chacune des parts du fonds.
- › Les parts des divers fonds sous-jacents détenues par un fonds RBC sont évaluées à leur valeur liquidative respective à la date d'évaluation pertinente.
- › Les parts des fonds sous-jacents qui sont gérés par un autre gestionnaire que RBC GMA seront évaluées à leur valeur liquidative, selon ce que ces gestionnaires des fonds sous-jacents communiqueront à RBC GMA.
- › La valeur liquidative par part du Fonds d'actions américaines RBC ou du Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC est établie en dollars canadiens conformément aux règles énoncées ci-dessus. Dans le cas des clients qui détiennent des parts de ces fonds libellées en dollars américains, la valeur liquidative des parts de ces fonds exprimée en dollars américains est établie en convertissant la valeur liquidative par part établie en dollars canadiens en dollars américains à l'aide du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.
- › Aux fins de la détermination de la valeur liquidative par part du Fonds mondial de métaux précieux RBC, la valeur des métaux précieux est évaluée selon le dernier prix de vente à une date d'évaluation ou, si un tel prix de vente n'est pas disponible, le prix de vente fixé par RBC GMA en fonction des données pertinentes du marché ou de la société qui, de l'avis de RBC GMA, rendent le mieux la juste valeur du placement.
- › Si une date d'évaluation d'un fonds ne tombe pas un jour ouvrable pour un marché particulier, les prix ou les cours du jour ouvrable précédent seront utilisés pour évaluer l'actif ou le passif pour ce marché.

- › Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus sont inadéquats, RBC GMA déterminera une valeur qu'elle considère juste et raisonnable. Notamment, le 26 novembre 2009, RBC GMA n'a pas pu appliquer les principes d'évaluation décrits ci-dessus à l'égard des titres de participation américains en raison de la volatilité du marché. Elle a alors utilisé une valeur qu'elle considèrerait comme juste et raisonnable à l'égard de ces titres.

Conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, la juste valeur des titres utilisée pour fixer la valeur liquidative par part d'une série (la « valeur liquidative aux fins du calcul ») sera fondée sur les règles d'évaluation des fonds décrites ci-dessus, lesquelles pourrait déroger aux exigences des PCGR canadiens. Par exemple, les PCGR canadiens exigent que la juste valeur des titres négociés activement en bourse que détient un fonds soit évaluée selon le cours acheteur plutôt que selon le cours de clôture ou le dernier prix de vente des titres de la journée. Ainsi, la valeur des titres que les fonds détiennent qui est indiquée dans les états financiers annuels et intermédiaires pourrait être différente de la juste valeur des titres utilisée pour établir la valeur liquidative aux fins du calcul. Les états financiers des fonds divulgueront la valeur liquidative aux fins du calcul pour chaque série.

Des exemplaires du prospectus simplifié et des états financiers d'un fonds sous-jacent seront transmis gratuitement aux porteurs de parts d'un fonds qui nous en font la demande par téléphone au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais).

## Achats, substitutions et rachats de parts

### *Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts*

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez choisir la série qui vous convient. Chaque série peut exiger un placement minimum différent et peut vous imposer des frais différents.

#### Parts de série A

Les parts de série A sont offertes de l'une des façons suivantes :

- i) par l'entremise de FIRI :
  - › en vous présentant à une succursale de RBC Banque Royale\*,
  - › en appelant au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) pour parler à un représentant accrédité de FIRI,
  - › au moyen du service La Banque en direct de RBC Banque Royale à [www.rbcbanqueroyale.com](http://www.rbcbanqueroyale.com);
- ii) par l'entremise d'autres courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

#### Parts de série Conseillers

Les parts de série Conseillers sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

#### Parts de série T

Les parts de série T sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

#### Parts de série F

Les parts de série F sont offertes aux épargnants qui ont des comptes auprès de courtiers signataires d'une entente sur la rémunération avec nous. Ces épargnants versent directement à leurs courtiers une rémunération en contrepartie de conseils en placement ou d'autres services. Nous ne versons aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série F. Nous pouvons donc réduire les frais de gestion que nous facturons.

Dans le cas des parts de série A, de série Conseillers, de série T et de série F, vous devez investir et conserver un solde minimum pour chaque fonds. Le montant du solde minimum est indiqué dans le prospectus simplifié des fonds.

\* RBC Banque Royale est la marque de commerce des services bancaires aux particuliers et aux entreprises du Canada offerts aux petites et moyennes entreprises et aux clients commerciaux du marché intermédiaire du Canada.

### Parts de série D

Les parts de série D sont offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de RBC PD dans lequel vous devez investir et conserver un solde minimum de 10 000 \$ pour chaque fonds et les placements additionnels doivent être d'au moins 25 \$. Nous versons à RBC PD une commission de suivi réduite à l'égard des parts de série D. Ainsi, nous pouvons réduire les frais de gestion que nous facturons. RBC PD ne fait aucune recommandation et ne donne aucun conseil en matière de placement à ses clients. Si vous souhaitez faire transférer votre portefeuille de parts d'un fonds à un compte auprès de RBC PD, vous devez communiquer avec RBC PD. **Si vous détenez d'autres parts d'un fonds que des parts de série D dans le cadre d'un compte détenu auprès de RBC PD et que vous devenez admissible à la détention de parts de série D, vous pouvez donner à RBC PD la directive d'effectuer la reclassification de vos parts, mais elle ne se fera pas automatiquement.**

Les parts de série D peuvent également être offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de PHN IF, dans lequel les soldes minimums établis par PHN IF à l'occasion sont respectés.

### Parts de série I

Les parts de série I ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis et qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers qui ont signé une entente sur la rémunération avec nous. Ces épargnants versent directement à leur courtier une rémunération pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournisse. Nous ne versons aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série I. Nous pouvons donc réduire les frais de gestion que nous facturons.

### Parts de série O

Les parts de série O ne sont offertes qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent le placement minimum et le placement subséquent minimum requis, tel que fixé par RBC GMA à l'occasion. Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent des frais de gestion négociés directement à RBC GMA.

### Toutes les séries

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds ou une série en particulier ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention de parts d'un fonds ou d'une série, nous pouvons racheter ou reclassifier vos parts, selon le cas. Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour le Fonds du marché monétaire Plus RBC ou le Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC, nous pourrions échanger vos parts contre des parts de la même série du Fonds du marché monétaire canadien RBC ou du Fonds du marché monétaire américain RBC, selon le cas, ou nous pourrions les racheter. Si un porteur de parts est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pourrions l'obliger à faire racheter ses parts si sa participation risque de donner lieu à des incidences défavorables sur le plan réglementaire ou fiscal pour un fonds ou un autre porteur de parts d'un fonds. Si nous rachetons, reclassifions ou substituons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le produit du rachat pourra vous être remis; dans le cas de rachats touchant des régimes enregistrés, le produit du rachat pourra être viré à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Nous ne vous aviserons pas et nous n'aviserons pas votre courtier avant de prendre une mesure quelconque.

La succursale, le commis au téléphone ou le courtier doit nous remettre la demande de souscription, de rachat, de reclassification ou d'échange de parts le jour même de sa réception et assumer les frais connexes pour que nous puissions l'exécuter.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h, heure de l'Est, il sera traité au moyen de la valeur liquidative par part en vigueur ce jour-là. Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts. Si nous recevons votre ordre après 16 h, heure de l'Est, il sera traité au moyen de la valeur liquidative par part calculée le jour ouvrable suivant. Si nous décidons de calculer la valeur liquidative par part à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la TSX, la valeur

liquidative par part versée ou reçue sera calculée en fonction de ce moment. Tous les ordres sont traités dans les trois jours ouvrables suivants. Si vous passez une commande par l'entremise d'un autre courtier que FIRI, le courtier peut fixer une heure de tombée plus tôt. Informez-vous auprès de votre courtier.

Les clients de RBC Banque Royale qui ont un compte non enregistré auprès de FIRI peuvent le consulter ou souscrire, faire racheter et échanger des parts des fonds RBC par l'entremise du service La Banque en direct de RBC Banque Royale à [www.rbcbanqueroyale.com](http://www.rbcbanqueroyale.com). Les clients qui ont ouvert un compte REER auprès de RBC Banque Royale peuvent le consulter ou souscrire ou échanger des parts des fonds RBC détenues par l'entremise de ce compte en ligne. En ce qui concerne les opérations effectuées par l'entremise du service La Banque en direct, si FIRI reçoit votre ordre avant 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou obtiendrez le prix des parts en vigueur ce jour-là, à moins que le fiduciaire n'ait fixé une heure de tombée plus tôt. Si FIRI reçoit votre ordre après 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou obtiendrez la valeur liquidative par part calculée le jour ouvrable suivant.

Dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception d'une demande de souscription, le fiduciaire émettra les parts, sous réserve de son droit de refus, à la valeur liquidative par part de la série à la date à laquelle la demande de souscription a été reçue. Les parts ne peuvent être émises qu'en contrepartie de comptant.

RBC GMA peut accepter ou refuser des demandes de souscription, en tout ou en partie, le jour ouvrable qui suit la demande. Si une demande de souscription est refusée, les sommes reçues avec la demande seront immédiatement remboursées à l'épargnant.

Dans le cadre de son entente avec vous, votre courtier peut prendre des dispositions avec vous pour que vous l'indemnisiez de toute perte qu'il a subie par suite d'une demande de souscription qui échoue par votre faute.

### ***Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds***

Les parts du Fonds du marché monétaire américain RBC, du Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC et du Fonds de revenu américain RBC ne peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés ou de CELI administrés par RBC Banque Royale.

Les parts du Fonds de revenu mensuel RBC ne peuvent être souscrites que par l'entremise de comptes non enregistrés et ne peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés ou de CELI. Les régimes enregistrés dotés de régimes de placement préautorisé établis auprès de RBC GMA au plus tard le 9 décembre 2005 peuvent poursuivre la souscription de parts du Fonds de revenu mensuel RBC.

### ***Possibilités de souscription de parts de série Conseillers***

Si vous investissez dans des parts de série Conseillers des fonds, vous pouvez choisir parmi l'une des trois options de souscription suivantes :

- › Option avec frais d'acquisition (*paiement au moment de la souscription de vos parts de série Conseillers*) – frais négociables se situant entre 0 pour cent et 5 pour cent du montant que vous investissez devant être versés à votre courtier.
- › Option avec frais de rachat (*paiement au moment du rachat de vos parts de série Conseillers*) – aucuns frais versés au moment de la souscription. Nous verserons au courtier une commission de vente correspondant à 5 pour cent de la valeur liquidative des parts de série Conseillers souscrites par l'épargnant qui choisit cette option. Se reporter à la rubrique « Option avec frais de rachat » du prospectus simplifié pour un résumé des frais à la charge des épargnants à l'égard de cette option de souscription si les parts de série Conseillers sont rachetées dans les six ans suivant leur souscription.
- › Option à frais d'acquisition réduits (*paiement au moment du rachat de vos parts de série Conseillers*) – aucuns frais au moment de la souscription. Nous verserons au courtier une commission de vente correspondant à 1 pour cent de la valeur liquidative des parts de série Conseillers souscrites par l'épargnant qui choisit cette option. Se reporter à la rubrique « Option à frais d'acquisition réduits » du prospectus simplifié pour un résumé des frais à la charge des épargnants à l'égard de cette option de souscription si les parts de série Conseillers sont rachetées dans les deux années suivant leur souscription.

Votre courtier peut vous aider à choisir l'option qui vous convient. Les frais d'acquisition servent à rémunérer votre courtier pour les conseils et les services qu'il vous fournit.

Les parts de série Conseillers des fonds sont offertes selon une ou plusieurs options, de la façon suivante :

	OPTION AVEC FRAIS D'ACQUISITION	OPTION AVEC FRAIS DE RACHAT	OPTION À FRAIS D'ACQUISITION RÉDUITS
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes	Oui	Non	Non
Fonds d'obligations étrangères RBC	Oui	Non	Oui
Fonds de revenu mensuel RBC			
Fonds de revenu américain RBC			
Fonds canadien de dividendes RBC			
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC			
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC			
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC			
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II			
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC			
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC			
Tous les autres fonds offrant des parts de série Conseillers	Oui	Oui	Oui

## Échange et reclassification de parts

Un échange consiste à échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds. Vous pouvez échanger des parts d'un fonds RBC contre des parts d'un autre fonds RBC dans la mesure où vous respectez les conditions suivantes :

- › maintenir le solde minimal approprié dans chaque fonds;
- › n'échanger que des parts souscrites selon la même option de frais d'acquisition (parts de série Conseillers seulement).

Vous ne pouvez faire des échanges qu'entre des parts de fonds RBC libellées en même devise. Se reporter à la rubrique du prospectus simplifié des fonds intitulée « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? ».

Vous pouvez échanger des parts d'une série de parts d'un fonds contre des parts d'une autre série de parts du même fonds si vous êtes autorisé à détenir des parts de la deuxième série. Il s'agit d'une reclassification. Si vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts d'une série parce que vous ne satisfaisiez plus aux critères d'admissibilité applicables, vos parts seront reclassées en parts de la série de parts du fonds que vous êtes autorisé à détenir. Une reclassification de parts n'entraînera pas de gain ni de perte en capital parce qu'une telle opération n'est pas considérée comme un rachat ou une autre forme de disposition des parts ayant fait l'objet de la reclassification aux fins de l'impôt.

Après avoir reçu votre demande d'échange, nous vendrons les parts que vous voulez échanger de la façon décrite ci-dessous à la rubrique « Rachats » et affecterons le produit à la souscription de parts du fonds ou du fonds RBC dont vous souhaitez acquérir des parts.

Si un porteur de parts demande qu'un échange de parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds RBC soit effectué, la souscription de parts du fonds RBC sera effectuée à la valeur liquidative par part de la série de parts à la date du rachat des parts du premier fonds.

Un échange de parts peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » à la page 70.

Des restrictions visant la souscription de parts de certains fonds s'appliquent également à l'égard d'échange contre des parts de ces fonds. Se reporter à la rubrique « Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds » à la page 29.

## Rachats

Vous pouvez vendre des parts en tout temps. Cette opération s'appelle un rachat. Votre courtier doit nous envoyer votre demande de rachat le même jour qu'il l'a reçue. Les demandes de rachat seront traitées dans leur ordre de réception. Le fonds ne traitera pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix quelconque. Votre courtier doit prendre en charge tous les frais qui y sont reliés.

Les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire Plus RBC doivent être d'au moins 100 \$ et les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC doivent être d'au moins 100 \$ US. Les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire américain RBC et au Fonds de revenu américain RBC doivent être d'au moins 25 \$ US et les demandes de rachat relatives à tous les autres fonds RBC doivent être d'au moins 25 \$ (à moins que le solde du compte ne soit inférieur à 25 \$).

Dans les trois jours ouvrables qui suivent chaque date d'évaluation, nous verserons à chaque porteur de parts qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des parts déterminée à la date d'évaluation. Si toutes les parts d'un porteur de parts dans un fonds sont rachetées, le revenu net et les gains en capital réalisés nets attribuables aux parts qui ont été déclarés payables avant la date d'évaluation seront également versés au porteur de parts. Dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC, du Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC et du Fonds de revenu américain RBC, ce paiement sera fait en dollars américains. Dans le cas des clients qui détiennent des parts du Fonds d'actions américaines RBC ou du Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC, le paiement en question sera fait dans la monnaie dans laquelle les parts sont détenues. Si le porteur de parts fait racheter une partie seulement de ses parts dans un fonds, le produit du rachat sera versé comme il est décrit ci-dessus, et le revenu net et les gains en capital réalisés nets attribuables aux parts seront versés au porteur de parts conformément à la politique en matière de distribution décrite dans le prospectus simplifié des fonds. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de parts ou la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe préaffranchie, adressée au porteur de parts, à moins que le chèque ne soit refusé.

Votre opération de rachat ou d'échange ne sera traitée que lorsque votre courtier aura reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents qu'il requiert. Celui-ci doit nous remettre tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de votre ordre de rachat. Sinon, nous rachèterons les parts pour vous. Si le coût de rachat des parts est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le coût de rachat des parts est supérieur au produit de la vente, votre courtier devra payer la différence et les frais connexes. Votre courtier peut vous exiger le remboursement du montant qu'il a payé s'il subit une perte.

### ***Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts***

Dans des circonstances extraordinaires, vous ne pourrez peut-être pas faire racheter vos parts. Nous pouvons refuser votre demande de rachat si :

- › les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de la moitié des titres composant l'actif d'un fonds sont inscrits ou négociés, ou
- › nous obtenons la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats de parts.

Un fonds n'acceptera aucune souscription de parts lorsque le droit de rachat des parts est suspendu.

## Responsabilité à l'égard des activités des fonds

### *Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs*

RBC GMA est le gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs des fonds. L'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse du site Web de RBC GMA sont P.O. Box 7500, Station A, Toronto (Ontario) M5W 1P9, 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) et [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com). Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais).

RBC GMA gère les fonds aux termes de la déclaration de fiducie. RBC GMA est chargée de l'exploitation quotidienne des fonds, notamment des services d'évaluation et de tenue du registre des porteurs de titres, et nomme les conseillers en valeurs qui s'occupent de gérer les placements du fonds, et elle supervise les ententes de courtage aux fins de la souscription et de la vente des titres et autres éléments d'actif du fonds. RBC GMA nomme également des placeurs pour les fonds. Des frais sont versés à RBC GMA à titre de rémunération pour les services rendus à l'égard de chaque fonds. Le montant de ces frais est indiqué dans le prospectus simplifié des fonds. Actuellement, RBC GMA gère d'autres fonds communs de placement dont les parts sont offertes au public.

En qualité de fiduciaire, RBC GMA détient les biens de chaque fonds (exception faite de certains avoirs hypothécaires du Fonds canadien de revenu à court terme RBC) pour le compte des porteurs de parts du fonds. RBC GMA peut démissionner en tant que fiduciaire à la condition que les porteurs de parts du fonds touché approuvent la nomination du nouveau fiduciaire. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts si le nouveau fiduciaire est membre du groupe de RBC GMA, mais un avis d'au moins 60 jours du changement sera donné aux porteurs de parts du fonds. La déclaration de fiducie peut être modifiée de la façon décrite à la rubrique « Description des parts offertes par les fonds ».

Le nom et le lieu de résidence de tous les administrateurs et hauts dirigeants de RBC GMA, les postes et fonctions qu'ils occupent auprès de RBC GMA ainsi que leurs occupations principales actuelles figurent ci-dessous :

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	POSTES ET FONCTIONS AUPRÈS DE RBC GMA	OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE
Wayne Bossert	Oakville (Ontario)	Administrateur	Vice-président directeur, Ventes, Services Bancaires Canadiens, Banque Royale
Daniel E. Chornous	Toronto (Ontario)	Administrateur et chef des placements	Chef des placements, RBC GMA
Douglas Coulter	Toronto (Ontario)	Administrateur et président, particuliers	Président, Particuliers, RBC GMA
Antonella Deo	Toronto (Ontario)	Secrétaire générale	Chef, Bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale
Katherine Gibson	Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente, Finances, assurances et gestion du patrimoine, RBC GMA
M. George Lewis	Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Chef, Gestion du patrimoine, Banque Royale
Frank Lipka	Vaughan (Ontario)	Chef des finances et chef de l'exploitation	Chef des finances et chef de l'exploitation, RBC GMA
John S. Montalbano	Vancouver, (Colombie-Britannique)	Administrateur et chef de la direction	Chef, Gestion mondiale d'actifs, Gestion de patrimoine, Banque Royale

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	POSTES ET FONCTIONS AUPRÈS DE RBC GMA	OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE
Lawrence A.W. Neilsen	Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef de la conformité à la réglementation	Chef de la conformité à la réglementation, RBC GMA
Vijay Parmar	Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président	Président, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc.
Stuart Rutledge	Toronto (Ontario)	Administrateur	Chef, Services mondiaux de patrimoine, stratégie et transformation, Banque Royale
Richard E. Talbot	Toronto (Ontario)	Administrateur	Premier directeur général, RBC DVM
Brian M. Walsh	North Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef de l'administration	Chef de l'administration, RBC GMA
Damon G. Williams	North Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et président, institutions	Président, Institutions, RBC GMA

Chacune des personnes précitées a occupé son poste actuel auprès du gestionnaire ou de RBC Gestion d'Actifs Inc., société que le gestionnaire a remplacée, et a exercé son occupation principale au cours des cinq années antérieures à la date des présentes, à l'exception de Daniel E. Chornous qui, de mai 2008 à novembre 2010, était également chef des placements de PH&N; de Douglas Coulter qui, de novembre 2005 à janvier 2009, était président et chef de la direction de RBC PD; d'Antonella Deo qui, depuis novembre 2004, est chef, Bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale; de Katherine Gibson qui, avant novembre 2010, a occupé différents postes dans le secteur des finances au siège social de la Banque Royale à Toronto; de John S. Montalbano qui, de janvier 2009 à novembre 2010, était également chef de la direction de PH&N et qui, de 2005 à 2009, était également président de PH&N; de Stuart Rutledge qui, avant mai 2007, a occupé différents postes dans le secteur des finances au siège social de la Banque Royale à Toronto; de Lawrence A.W. Neilsen qui, de novembre 2009 à novembre 2010, était chef de la conformité de PH&N et qui, auparavant, a occupé différents postes dans le secteur de la conformité auprès de PH&N; de Vijay Parmar qui, depuis septembre 2009, est président, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., et qui, auparavant, était directeur de succursale et administrateur auprès de RBC DVM; de Damon G. Williams qui, de février 2009 à novembre 2010, a été président de PH&N et qui, de septembre 2005 à février 2009, a été vice-président de PH&N et de Brian M. Walsh qui, de mai 2008 à octobre 2010, a été chef des finances de PH&N et qui, de mai 2001 à mai 2008, a été secrétaire général de PH&N.

### ***Placeur principal***

FIRI est le placeur principal des parts de série A des fonds aux termes d'une convention de placement conclue par RBC GMA et FIRI le 12 février 2004. La convention de placement peut être résiliée par une partie moyennant un préavis écrit de 30 jours. FIRI est sise au 200 Bay Street, Royal Bank Plaza, South Tower, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2J5.

RBC PD est le placeur principal des parts de série D des fonds. RBC PD est sise au 200 Bay Street, Royal Bank Plaza, South Tower, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2J5.

### ***Conseillers en valeurs***

La liste qui suit présente les conseillers en valeurs des fonds :

NOM DU FONDS	SOUS-CONSEILLER EN VALEURS
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	Stamford (Connecticut)
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	RBC Asset Management UK Limited
Fonds équilibré RBC (pour le volet titres européens du fonds)	Londres (Angleterre)
Fonds équilibré mondial RBC (pour le volet titres européens du fonds)	
Fonds équilibré Jantzi RBC (pour le volet titres européens du fonds)	
Fonds d'actions internationales RBC (pour le volet titres européennes du fonds)	
Fonds d'actions européennes RBC <sup>1)</sup>	
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	
Fonds actions mondiales Jantzi RBC (pour le volet titres européennes du fonds)	
Fonds équilibré RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)	RBC Investment Management (Asia) Limited
Fonds équilibré mondial RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)	Hong Kong (Chine)
Fonds équilibré Jantzi RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)	
Fonds d'actions internationales RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)	
Fonds d'actions asiatiques RBC	
Fonds actions mondiales Jantzi RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)	
Fonds indiciel canadien RBC	Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée
Fonds indiciel américain RBC	Montréal (Québec)
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC	
Fonds international indiciel neutre en devises RBC	
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay	BlueBay Asset Management Ltd
	Londres (Angleterre)
Tous les autres fonds <sup>2)</sup>	RBC GMA, Toronto (Ontario)

<sup>1)</sup> Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, BT Fund Management (International) Limited, Sydney (Australie) était le sous-conseiller en valeurs du fonds.

<sup>2)</sup> Avant le 29 juin 2001, Phoenix/Zweig Advisers LLC était le sous-conseiller en valeurs du Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC.

Les conseillers en valeurs fournissent des analyses et font des recommandations en matière de placement à l'égard des fonds. En contrepartie de leurs services, les conseillers en valeurs susmentionnés (à l'exception de RBC GMA) (les « sous-conseillers ») reçoivent une rémunération de RBC GMA. Cette rémunération n'est pas imputée aux fonds.

RBC GMA est responsable des conseils en placement donnés par les sous-conseillers. Vous devez savoir qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits reconnus à l'encontre des sous-conseillers parce que ceux-ci peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire des fonds, RBC GMA assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements des fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire.

Le tableau ci-après indique le nom, le titre et les états de service des personnes employées par RBC GMA et par les sous-conseillers qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un fonds ou qui mettent en œuvre sa stratégie de placement :

#### O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
James O'Shaughnessy	Président du conseil et chef de la direction	Lié à OSAM depuis 2007; était auparavant employé par Bear Stearns Asset Management Inc. ou par des membres de son groupe depuis 2001

Les décisions de placement de M. O'Shaughnessy prises pour le compte d'O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. (« OSAM ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la méthode quantitative exclusive de choix des actions fondée sur la recherche et l'analyse de données historiques. La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et OSAM en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, dans sa version modifiée (la « convention d'OSAM ») prévoit que le mandat de sous-conseiller en valeurs d'OSAM à l'égard des fonds O'Shaughnessy RBC peut être résilié par RBC GMA en tout temps pour un motif valable, à la condition qu'un avis en ce sens soit donné à OSAM conformément à la convention d'OSAM.

#### RBC Asset Management UK Limited

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Dominic Wallington	Chef des placements	Lié à RBC Asset Management UK Limited et RBC GMA depuis 2007; lié auparavant à Invesco Perpetual
Philippe Langham	Gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Asset Management UK Limited depuis décembre 2009; lié auparavant à Société générale Asset Management S.A. et à Credit Suisse Group AG
Michael Joynton	Gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Asset Management UK Limited depuis décembre 2009; lié auparavant à Citigroup et à Invesco Perpetual
Soo Boo Cheah	Gestionnaire de portefeuille	Titulaire d'un MBA de l'Université du Nouveau-Brunswick; analyste financier agréé; lié à RBC Asset Management UK Limited et à RBC GMA depuis 2000
Jane Lesslie	Première gestionnaire de portefeuille	Analyste financière agréée; liée à RBC Asset Management UK Limited depuis 2009; liée auparavant à RBC GMA depuis 1994

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessus et prises pour le compte de RBC Asset Management UK Limited ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la recherche et l'analyse effectuées par l'équipe de placement de RBC Asset Management UK Limited. La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBC Asset Management UK Limited en date du 1<sup>er</sup> octobre 2005, dans sa version modifiée, prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou par RBC Asset Management UK Limited. RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC Asset Management UK Limited pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention. La convention est résiliée automatiquement lorsque RBC GMA cesse d'agir à titre de conseiller principal relativement au fonds en question. RBC Asset Management UK Limited rend également certains services de placement à RBC GMA aux termes d'une convention de services de placement datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009. La convention peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou par RBC Asset Management UK Limited. RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC Asset Management UK Limited pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

#### RBC Investment Management (Asia) Limited

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Yoji Takeda	Administrateur et vice-président, actions asiatiques	Titulaire d'un MBA de la Harvard Business School; lié à RBC Investment Management (Asia) Limited depuis 1994

Les décisions de placement de M. Takeda prises pour le compte de RBC Investment Management (Asia) Limited (« RBCIMAL ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la recherche et l'analyse effectuées par l'équipe de placement de RBCIMAL. La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBCIMAL en date du 1<sup>er</sup> octobre 2005, dans sa version modifiée, prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou par RBCIMAL. RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBCIMAL pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention. La convention est résiliée automatiquement lorsque RBC GMA cesse d'agir à titre de conseiller principal relativement au fonds en question.

#### Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée

Aux termes d'une convention relative au sous-conseiller en valeurs datée du 4 septembre 1998, conclue entre FIRI, qui était auparavant le gestionnaire des fonds, et RBC Gestion Mondiale des Investissements Inc., qui a fusionné avec RBC Fonds Inc. (« RBC FI ») le 1<sup>er</sup> juillet 2003 afin de former RBC GMA, et cédée par FIRI à RBC FI le 31 janvier 2002, les services de Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée (« State Street ») ont été retenus par RBC Gestion d'Actifs Inc., société que RBC GMA a remplacée, afin que celle-ci fournisse, en tant que sous-conseiller en valeurs, des services de conseils en placement et de gestion de portefeuilles à RBC GMA à l'égard du Fonds indiciel canadien RBC, du Fonds indiciel américain RBC, du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC. State Street assume la responsabilité quotidienne d'acheter et de vendre les titres de chaque fonds indiciel, conformément aux objectifs de placement de celui-ci.

State Street, dont le siège social est à Montréal (Québec), est une filiale en propriété exclusive indirecte de State Street Corporation de Boston, au Massachusetts. State Street et les sociétés membres de son groupe figurent parmi les plus importants fournisseurs de services de gestion de placements au monde, possèdent une vaste expérience de la gestion de placements indicieux et sont des chefs de file dans ce domaine.

La nomination de State Street peut être révoquée par RBC GMA, en tout temps, sur avis donné conformément à la convention relative au sous-conseiller en valeurs.

## BlueBay Asset Management Ltd

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Anthony Robertson	Chef du groupe des créances à rendement élevé et des créances sinistrées, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à BlueBay depuis 2004
David Dowsett	Premier gestionnaire de portefeuille, marchés émergents	Lié à BlueBay depuis 2002
Michael Reed	Premier gestionnaire de portefeuille, obligations convertibles	Lié à BlueBay depuis 2007; auparavant, lié à Pendragon Capital et Salomon Brothers
Tom Kreuzer	Gestionnaire de portefeuille, titres à rendement élevé	Lié à BlueBay depuis 2002

Les décisions de placement des personnes indiquées ci-dessus prises pour le compte de BlueBay sont assujetties à la surveillance d'un comité. La gestion de portefeuille chez BlueBay est axée sur une méthode d'équipe. Tous les membres de l'équipe ont leur mot à dire sur le processus de sélection des titres.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et BlueBay prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par BlueBay. L'une ou l'autre des parties a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

## RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

Les gestionnaires de portefeuille de RBC GMA sont responsables des fonds indiqués ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Daniel E. Chornous	Tous les fonds	Administrateur et chef des placements	Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2002
Paul Johnson	Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales	Lié à RBC GMA depuis 1997
M. George Lewis	Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	Administrateur et président du conseil, RBC GMA <sup>1)</sup>	Lié à RBC GMA depuis 2000

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Scott Lamont	Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC GMA depuis 2010 et à PH&N depuis 1989
Scott Lysakowski	Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC GMA depuis 2010 et à PH&N depuis 2002
Sarah Riopelle	Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC Solution de versement gérée RBC Solution de versement gérée RBC – Évoluée Portefeuille prudence élevée sélect RBC Portefeuille prudence sélect RBC Portefeuille prudence choix sélect RBC Portefeuille équilibré sélect RBC Portefeuille équilibré choix sélect RBC Portefeuille de croissance sélect RBC Portefeuille de croissance choix sélect RBC Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	Gestionnaire de portefeuille, Solutions de placements	Analyste financière agréée; liée à RBC GMA depuis 2003
Warner Sulz	Fonds nord-américain de croissance RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Lié à RBC GMA depuis 1992

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Kevin Vandermeer	Fonds nord-américain de croissance RBC	Premier gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2009; auparavant, lié à Les Conseillers en placements BonaVista limitée de 2007 à 2009 et à Tower Asset Management de 2006 à 2007

<sup>1)</sup> M. Lewis est également administrateur de RBC DVM, membre du groupe de RBC GMA. Se reporter aux rubriques « Arrangements en matière de courtage » à la page 43 et « Conflits d'intérêts – Entités membres du groupe » à la page 64.

Le nom des gestionnaires de portefeuille de RBC GMA ou de RBC Asset Management UK Limited qui sont membres du comité Titres mondiaux à revenu fixe et devises de RBC GMA figurent dans la liste ci-dessous. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds d'obligations RBC et du volet revenu fixe du Fonds de revenu américain RBC. Les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds figurant dans la liste ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Marty Balch	Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC	Premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2000
Soo Boo Cheah	Fonds d'obligations étrangères RBC Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC	Gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises, RBC Asset Management UK Limited	Titulaire d'un MBA de l'Université du Nouveau-Brunswick; analyste financier agréé; lié à RBC Asset Management UK Limited et à RBC GMA depuis 2000
Dagmara Fijalkowski	Fonds d'obligations étrangères RBC	Première vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, chef-titres mondiaux à revenu fixe et devises (Toronto et Londres)	Titulaire d'un MBA de l'Université Western Ontario; analyste financier agréé, liée à RBC GMA depuis 1997
Frank Gambino	Fonds d'obligations à rendement élevé RBC Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC Fonds équilibré RBC Fonds équilibré mondial RBC Fonds équilibré Jantzi RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises	Titulaire d'un MBA de l'Université McMaster; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis novembre 2001

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Suzanne Gaynor	RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC Fonds de revenu mensuel RBC Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus	Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises	Liée à RBC GMA depuis 1988
Jane Lesslie	Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC	Première gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises, RBC Asset Management UK Limited	Analyste financière agréée; liée à RBC Asset Management UK Limited depuis 2009; liée auparavant à RBC GMA depuis 1994
Walter Posiewko	Fonds de bons du Trésor canadien RBC Fonds du marché monétaire canadien RBC Fonds du marché monétaire Plus RBC Fonds du marché monétaire américain RBC Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC Fonds canadien de revenu à court terme RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et marchés monétaires	Titulaire d'un MBA de l'Université Concordia; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1995

Le nom des gestionnaires de portefeuille de RBC GMA qui sont membres du comité Actions canadiennes de RBC GMA figurent dans la liste ci-dessous. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds d'actions canadiennes RBC et du Fonds d'actions canadiennes Jantzi RBC. Les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds figurant dans la liste ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Chris Beer	Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de ressources RBC Fonds mondial d'énergie RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales	Titulaire d'un MBA de l'Université de Toronto; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2000
Stu Kedwell	Fonds canadien de dividendes RBC Fonds nord-américain de valeur RBC	Premier vice-président et cochef, Actions canadiennes	Lié à RBC GMA depuis 2002

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Jennifer McClelland	Fonds de revenu mensuel RBC Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC	Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Liée à RBC GMA depuis 1995
Marcello Montanari	Fonds nord-américain de croissance RBC Fonds équilibré mondial RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1997
Doug Raymond	Fonds canadien de dividendes RBC Fonds nord-américain de valeur RBC	Premier vice-président et cochef, Actions canadiennes	Lié à RBC GMA depuis 2002
Cory Jacobson	Fonds mondial d'énergie RBC Fonds mondial de ressources RBC	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes et actions mondiales	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2005; auparavant, lié à la Banque Royale
Brahm Spilfogel	Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de ressources RBC	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Analyste financier agréé, lié à RBC GMA ou à une société que celle-ci a remplacée depuis 1993

Le nom des gestionnaires de portefeuille de RBC GMA qui sont membres du comité Actions américaines de RBC GMA figurent dans la liste ci-dessous. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds d'actions américaines RBC, du Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC, du Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC et du Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC. Les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds indiqués dans la liste ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Cameron Hurst	Fonds de revenu américain RBC Fonds nord-américain de dividendes RBC	Gestionnaire de portefeuille, Actions américaines et mondiales	Lié à RBC GMA depuis 2007; auparavant, lié à Waterfall Investments, Toronto, de 2006 à 2007
James Learmonth	Fonds équilibré Jantzi RBC Fonds de revenu américain RBC Fonds nord-américain de dividendes RBC Fonds actions mondiales Jantzi RBC	Gestionnaire de portefeuille, Actions américaines	Analyste financier agréé, lié à RBC GMA depuis 2000

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Ray Mawhinney	Fonds nord-américain de croissance RBC Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus Fonds actions mondiales Jantzi RBC Fonds mondial de technologie RBC Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC Fonds équilibré Jantzi RBC	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions américaines et mondiales	Lié à RBC GMA depuis 1992
Cameron Scrivens	Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC Fonds mondial de technologie RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions américaines et mondiales	Titulaire d'un MBA de l'Université de Toronto; lié à RBC GMA depuis 2007; auparavant, était lié à Scotia Capitaux
Brad Willock	Fonds de revenu américain RBC Fonds nord-américain de dividendes RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions américaines	Lié à RBC GMA depuis 2002

Daniel E. Chornous, Dagmara Fijalkowski, Suzanne Gaynor, Stu Kedwell, Ray Mawhinney, Martin Paleczny, Doug Raymond et Milos Vukovic sont membres du Comité de la politique de placement de RBC GMA. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds équilibré RBC, du Fonds équilibré mondial RBC et du Fonds équilibré Jantzi RBC. Outre les renseignements précités, les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds tel que mentionné ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Martin Paleczny	Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus Fonds actions mondiales Jantzi RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, répartition de l'actif et instruments dérivés	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1994
Milos Vukovic		Vice-président, politique de placement	Titulaire d'un MBA de l'Université York; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2003

Les décisions de placement des personnes ou des comités indiqués dans les tableaux précédents qui sont prises pour le compte de RBC GMA ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur le travail des comités de recherche, d'analyse et de placement internes. Le chef des investissements supervise les décisions de placement.

Dans le cas des portefeuilles choix sélect RBC, l'évaluation et le suivi des fonds sous-jacents s'effectuent d'après le travail approfondi de recherche et d'analyse de Recherche en fonds communs de placement RBC qui travaille de concert avec RBC GMA. RBC GMA fournit également aux portefeuilles des services de répartition de l'actif, de suivi, de rééquilibrage et d'autres services de gestion des placements connexes. RBC GMA ne participe pas à la gestion des placements des fonds sous-jacents autres que les fonds RBC sous-jacents. Le mode de sélection des fonds sous-jacents est décrit dans le prospectus simplifié des portefeuilles.

### ***Arrangements en matière de courtage***

RBC GMA ou le sous-conseiller du fonds prend les décisions ayant trait à l'achat et à la vente de titres, dont des parts des fonds sous-jacents, et d'autres actifs des fonds comme les espèces et les dépôts à terme, ainsi que les décisions ayant trait à l'exécution des opérations sur les titres du portefeuille d'un fonds, y compris le choix du marché et du courtier ainsi que la négociation des commissions.

Dans l'exécution de ces opérations sur les titres du portefeuille, RBC GMA confie les affaires de courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre de facteurs comme le prix, le volume d'opérations, la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution ainsi que le coût total de l'opération. RBC GMA utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est membre de son groupe ou s'il ne l'est pas. RBC GMA a actuellement des arrangements en matière de courtage avec deux membres de son groupe, soit RBC DVM et Commission Direct Inc. RBC DVM et Commission Direct Inc. peuvent fournir des biens et des services de recherche, des biens et des services d'exécution d'ordres ainsi que des biens et des services à usage multiple en échange d'opérations de courtage; ces biens et services sont décrits plus en détail ci-après.

Dans certains cas, RBC GMA reçoit des biens et des services de courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Parmi les biens et services en contrepartie desquels RBC GMA peut attribuer des opérations de courtage figurent des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres.

RBC GMA reçoit notamment les biens et services de recherche suivants : i) des conseils quant à la valeur de titres et au bien-fondé d'opérations sur des titres et ii) des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs d'activité, à la stratégie de portefeuilles ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute l'ordre (la « recherche exclusive ») ou par une autre partie que le courtier qui exécute l'ordre (la « recherche de tiers »). Les biens et services de recherche que reçoit RBC GMA en échange d'opérations de courtage comprennent des conseils, des analyses et des rapports portant, entre autres, sur des actions, des secteurs d'activité et des économies particuliers.

RBC GMA peut également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres comme des analyses de données, des applications logicielles et la transmission de données. Ces biens et services peuvent être offerts directement par le courtier qui exécute l'ordre ou par une autre partie.

Les utilisateurs des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordre sont les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs de RBC GMA.

Dans certains cas, RBC GMA peut recevoir des biens et services dont certains éléments sont admissibles à titre de biens et services de recherche et/ou de biens et services d'exécution d'ordres, et d'autres ne le sont pas. Ces types de biens et services peuvent être considérés comme à usage multiple (les « biens et services à usage multiple »). Si RBC GMA obtient des biens et services à usage multiple, elle ne peut affecter des opérations de courtage qu'en paiement de la tranche qui serait admissible à titre de biens et services autorisés qu'elle utilise pour prendre des décisions en matière de placements ou d'opérations ou encore pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des fonds. Les types de biens et services à usage multiple que peut recevoir RBC GMA comprennent les applications logicielles et les analyses de données.

RBC GMA réalise des analyses approfondies du coût des opérations afin de s'assurer que les fonds et ses clients tirent un avantage raisonnable de l'utilisation des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres, selon le cas, de même que des opérations de courtage attribuées. Plus particulièrement, les équipes de gestionnaires de placement de RBC GMA choisissent les courtiers auxquels attribuer des opérations en fonction de leur capacité d'exécuter au mieux les ordres, de la compétitivité des commissions et de l'éventail des services qu'ils offrent ainsi que de la qualité de leur recherche.

RBC GMA peut avoir recours à des biens et services de recherche de même qu'à des biens et services d'exécution d'ordres si cela est avantageux pour les fonds et ses clients, mis à part ceux dont les opérations ont généré le courtage. Toutefois, RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures pour s'assurer que durant une période de temps raisonnable, tous les clients, y compris les fonds, tirent un avantage juste et raisonnable en échange de la commission générée.

Vous pouvez obtenir une liste des autres courtiers ou tiers qui donnent ou rendent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres en nous appelant, sans frais, au 1 800 668-FOND (3663) (en français) au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), ou en nous envoyant un courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais).

### ***Sous-conseillers***

RBC Asset Management UK Limited et RBC Investment Management (Asia) Limited suivent les politiques et les procédures relatives à l'utilisation des courtages versés par les clients qui sont décrites ci-dessus. RBC GMA a appris que BlueBay, O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. et State Street Global Advisors Ltd. n'affectent pas les opérations de courtage dans le cadre desquelles des courtages sont payés par les fonds en contrepartie de la prestation de biens ou de services, sauf à l'égard de l'exécution d'ordres.

### ***Dépositaire***

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, de Toronto, en Ontario, est le dépositaire de l'actif des fonds aux termes d'une convention de dépôt générale modifiée et mise à jour intervenue entre RBC GMA et la Compagnie Trust Royal (« Trust Royal ») le 15 juillet 2005, que le Trust Royal a cédée à Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (la « convention de dépôt générale »). Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs touche une rémunération versée par RBC GMA en contrepartie des services de garde qu'elle rend aux fonds. Chaque partie peut résilier la convention de dépôt générale en donnant à l'autre partie un préavis d'au moins 30 jours.

RBC DVM, de Toronto, en Ontario, est le sous-dépositaire principal des éléments d'actif des portefeuilles choix sélect RBC aux termes d'une convention de sous-garde intervenue avec le Trust Royal en date du 4 mai 2000, que le Trust Royal a cédée à Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs le 1<sup>er</sup> janvier 2006. RBC DVM, courtier en valeurs mobilières, appartient au même groupe que la Banque Royale et détient une partie importante des parts des fonds sous-jacents des portefeuilles.

Les avoirs hypothécaires assurés par la SCHL du Fonds canadien de revenu à court terme RBC sont administrés par ResMor Trust Company de Calgary, en Alberta, aux termes d'une convention écrite datée du 22 septembre 2004.

### ***Auditeur***

Deloitte & Touche s.r.l., de Toronto, en Ontario, est l'auditeur des fonds.

### ***Agent chargé de la tenue des registres***

La Banque Royale, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et RBC GMA tiennent un registre des porteurs de toutes les parts des portefeuilles. Les registres des portefeuilles sont tenus à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario et à Vancouver, en Colombie-Britannique.

**Comité d'examen indépendant**

Le Conseil des gouverneurs agit en tant que comité d'examen indépendant que chaque fonds est tenu d'avoir en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le Conseil des gouverneurs examine les questions liées aux conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard. Le Conseil des gouverneurs conseille également RBC GMA sur d'autres questions se rapportant à la gestion des fonds. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 65.

**Conflits d'intérêts****Principaux porteurs de titres****a) Fonds**

Au 3 juin 2011, aucune personne ou société ne détenait en propriété inscrite ou, à la connaissance du fonds pertinent ou du gestionnaire, en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 pour cent des parts en circulation des séries des fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

**Fonds du marché monétaire Plus RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant A*	Inscrite et véritable	1 414 245	I	26,5 %
Épargnant B*	Inscrite et véritable	1 380 325	I	25,8 %
Épargnant C*	Inscrite et véritable	609 990	I	11,4 %

**Fonds du marché monétaire américain RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant D*	Inscrite et véritable	2 437 561	I	45,4 %
Épargnant E*	Inscrite et véritable	1 361 460	O	25,4 %

**Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant F*	Inscrite et véritable	113 148	I	87,3 %
Épargnant G*	Inscrite et véritable	15 672	I	12,1 %

***Fonds canadien de revenu à court terme RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	556	I	100,0 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	66 722 684	O	41,9 %
Solution de versement gérée RBC	Inscrite et véritable	32 035 789	O	20,1 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	26 210 637	O	16,5 %
Épargnant H*	Inscrite et véritable	550 615	D	24,7 %
Épargnant I*	Inscrite et véritable	147 651	F	28,4 %

***Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant J*	Inscrite et véritable	2 279	O	95,7 %
Épargnant K*	Inscrite et véritable	51 161	F	38,3 %
Épargnant L*	Inscrite et véritable	16 734	F	12,5 %
Épargnant M*	Inscrite et véritable	30 882	Conseillers	13,9 %

**Fonds d'obligations RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	1 019	I	100,0 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	35 994 274	0	39,7 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	28 241 971	0	31,1 %

**RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille mondial équilibré RBC DVM	Inscrite et véritable	2 985 210	0	65,3 %
Portefeuille mondial de croissance RBC DVM	Inscrite et véritable	1 539 325	0	34,7 %

**Fonds d'obligations étrangères RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	112	I	100,0 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	69 959 338	0	42,3 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	31 699 039	0	19,2 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	27 016 032	0	16,3 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	26 344 428	0	15,9 %
Épargnant N*	Inscrite et véritable	353 074	Conseillers	39,1 %

**Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	724	I	100,0 %
Solution de versement gérée RBC	Inscrite et véritable	37 618 967	O	76,4 %
Solution de versement gérée RBC – Évoluée	Inscrite et véritable	6 793 989	O	13,8 %

**Fonds d'obligations à rendement élevé RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	508 478	A	21,1 %
Épargnant O*	Inscrite et véritable	38 334	F	11,1 %

**Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Solution de versement gérée RBC – Évoluée	Inscrite et véritable	18 832 516	O	99,2 %
Épargnant P*	Inscrite et véritable	481 830	F	14,8 %

**Solution de versement gérée RBC – Évoluée**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant Q*	Inscrite et véritable	16 764	F	15,2 %
Épargnant R*	Inscrite et véritable	15 970	F	14,5 %
Épargnant S*	Inscrite et véritable	13 344	F	12,1 %
Épargnant T*	Inscrite et véritable	11 156	F	10,1 %

***Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Solution de versement gérée RBC – Évoluée	Inscrite et véritable	52 462 497	0	62,6 %
Solution de versement gérée RBC	Inscrite et véritable	30 969 752	0	37,0 %

***Fonds de revenu mensuel RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Solution de versement gérée RBC	Inscrite et véritable	18 809 798	0	99,3 %

***Fonds équilibré RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant U*	Inscrite et véritable	12 735 875	I	100,0 %
Épargnant V*	Inscrite et véritable	2 057 143	0	63,6 %
Épargnant W*	Inscrite et véritable	1 023 882	0	31,7 %
Épargnant X*	Inscrite et véritable	184 219	F	17,0 %
Épargnant Y*	Inscrite et véritable	78 160	T	21,0 %

*Fonds équilibré mondial RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant Z*	Inscrite et véritable	80 598	O	57,7 %
Épargnant AA*	Inscrite et véritable	58 687	O	42,0 %
Épargnant BB*	Inscrite et véritable	13 218	F	12,8 %
Épargnant CC*	Inscrite et véritable	6 314	T	21,0 %
Épargnant DD*	Inscrite et véritable	6 254	T	20,8 %

*Fonds équilibré Jantzi RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	113	I	100,0 %
Épargnant EE*	Inscrite et véritable	10 614	F	53,4 %
Épargnant FF*	Inscrite et véritable	10 211	D	19,1 %
Épargnant GG*	Inscrite et véritable	7 698	D	14,4 %
Épargnant HH*	Inscrite et véritable	5 477	D	10,2 %

***Portefeuille prudence élevée sélect RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant II*	Inscrite et véritable	47 391	F	22,7 %
Épargnant JJ*	Inscrite et véritable	26 911	F	12,9 %
Épargnant KK*	Inscrite et véritable	86 357	Conseillers	16,8 %

***Portefeuille prudence sélect RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant LL*	Inscrite et véritable	956 150	0	48,8 %
Épargnant MM*	Inscrite et véritable	913 843	0	46,6 %
Épargnant NN*	Inscrite et véritable	104 140	Conseillers	12,4 %

***Portefeuille équilibré sélect RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant OO*	Inscrite et véritable	1 271 216	0	65,6 %
Épargnant PP*	Inscrite et véritable	448 964	0	23,3 %
Épargnant QQ*	Inscrite et véritable	218 624	0	11,3 %
Épargnant RR*	Inscrite et véritable	17 524	F	11,4 %
Épargnant SS*	Inscrite et véritable	96 909	Conseillers	11,9 %

*Portfeuille de croissance sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant TT*	Inscrite et véritable	730 990	0	75,3 %
Épargnant UU*	Inscrite et véritable	174 680	0	18,0 %
Épargnant VV*	Inscrite et véritable	4 524	F	20,4 %
Épargnant WW*	Inscrite et véritable	4 203	F	18,9 %
Épargnant XX*	Inscrite et véritable	3 184	F	14,3 %

***Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant YY*	Inscrite et véritable	612 624	O	83,9 %
Épargnant ZZ*	Inscrite et véritable	103 897	O	14,2 %
Épargnant AAA*	Inscrite et véritable	10 262	F	29,3 %
Épargnant BBB*	Inscrite et véritable	9 174	F	26,2 %
Épargnant CCC*	Inscrite et véritable	6 471	F	18,5 %
Épargnant DDD*	Inscrite et véritable	4 279	F	12,2 %
Épargnant EEE*	Inscrite et véritable	11 098	Conseillers	16,6 %
Épargnant FFF*	Inscrite et véritable	7 786	Conseillers	11,6 %
Épargnant GGG*	Inscrite et véritable	7 598	Conseillers	11,4 %
Épargnant HHH*	Inscrite et véritable	7 058	Conseillers	10,6 %

***Portefeuille équilibré choix sélect RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant III*	Inscrite et véritable	27 428	Conseillers	24,4 %

***Portefeuille de croissance choix sélect RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant JJJ*	Inscrite et véritable	9 019	Conseillers	20,4 %

*Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant KKK*	Inscrite et véritable	3 374	Conseillers	17,7 %
Épargnant LLL*	Inscrite et véritable	3 121	Conseillers	16,4 %
Épargnant MMM*	Inscrite et véritable	2 324	Conseillers	12,2 %
Épargnant NNN*	Inscrite et véritable	2 012	Conseillers	10,6 %

*Fonds canadien de dividendes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant 000*	Inscrite et véritable	2 965 015	I	65,2 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	15 781 689	0	27,3 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	14 162 737	0	24,5 %
Solution de versement gérée RBC	Inscrite et véritable	6 796 643	0	11,8 %
Solution de versement gérée RBC – Évoluée	Inscrite et véritable	6 750 416	0	11,7 %

***Fonds d'actions canadiennes RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant PPP*	Inscrite et véritable	4 432 855	I	100,0 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	29 661 911	0	34,9 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	23 389 351	0	27,5 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	20 525 624	0	24,2 %

***Fonds actions canadiennes Jantzi RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	116	I	100,0 %
Épargnant QQQ*	Inscrite et véritable	9 389	F	11,9 %

***Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant RRR*	Inscrite et véritable	3 577	Conseillers	10,5 %

***Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant SSS*	Inscrite et véritable	751 472	0	64,9 %
Épargnant TTT*	Inscrite et véritable	292 167	0	25,2 %

**Fonds nord-américain de dividendes RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant UUU*	Inscrite et véritable	37 221	0	89,7 %

**Fonds nord-américain de valeur RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant VVV*	Inscrite et véritable	1 157 340	Conseillers	24,3 %

**Fonds nord-américain de croissance RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC	Inscrite et véritable	617 479	0	45,2 %
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	Inscrite et véritable	448 909	0	32,9 %
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC	Inscrite et véritable	230 472	0	16,9 %
Épargnant WWW*	Inscrite et véritable	21 151	F	39,0 %

**Fonds d'actions américaines RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	213	I	100,0 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	40 554 912	0	39,0 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	31 644 406	0	30,4 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	21 712 641	0	20,9 %

***Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	128	0	100,0 %
Épargnant XXX*	Inscrite et véritable	9 123	D	12,2 %

***Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant YYY*	Inscrite et véritable	293 005	I	51,9 %
Épargnant ZZZ*	Inscrite et véritable	270 625	I	48,0 %
Portefeuille équilibré choix sélect RBC	Inscrite et véritable	2 103 643	0	23,4 %
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC	Inscrite et véritable	1 510 004	0	16,8 %
Portefeuille de croissance choix sélect RBC	Inscrite et véritable	1 410 061	0	15,7 %
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC	Inscrite et véritable	1 204 778	0	13,4 %
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	Inscrite et véritable	1 075 840	0	12,0 %

***Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	59	I	100,0 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	12 767 135	O	57,4 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	6 550 675	O	29,4 %
Épargnant AAAA*	Inscrite et véritable	7 662	F	14,8 %
Épargnant BBBB*	Inscrite et véritable	14 446	Conseillers	61,3 %

***Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	205 201	A	16,4 %
Épargnant CCCC*	Inscrite et véritable	3 492	F	21,6 %
Épargnant DDDD*	Inscrite et véritable	3 198	F	19,8 %
Épargnant EEEE*	Inscrite et véritable	2 761	F	17,1 %
Épargnant FFFF*	Inscrite et véritable	2 322	F	14,4 %
Épargnant GGGG*	Inscrite et véritable	3 642	Conseillers	16,1 %
Épargnant HHHH*	Inscrite et véritable	3 021	Conseillers	13,3 %
Épargnant IIII*	Inscrite et véritable	5 968	D	11,0 %
Épargnant JJJJ*	Inscrite et véritable	5 764	D	10,6 %

**Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille de croissance choix sélect RBC	Inscrite et véritable	1 201 658	0	59,3 %
Portefeuille équilibré choix sélect RBC	Inscrite et véritable	823 113	0	40,7 %
Épargnant KKKK*	Inscrite et véritable	126 178	F	23,7 %

**Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant LLLL*	Inscrite et véritable	184 548	F	17,4 %

**Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant MMMM*	Inscrite et véritable	1 387	F	22,1 %
Épargnant NNNN*	Inscrite et véritable	1 137	F	18,2 %
Épargnant OOOO*	Inscrite et véritable	701	F	11,2 %

**Fonds d'actions internationales RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant PPPP*	Inscrite et véritable	7 431	0	17,5 %
Épargnant QQQQ*	Inscrite et véritable	17 122	F	11,6 %
Épargnant RRRR*	Inscrite et véritable	5 366	Conseillers	14,0 %

**Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant SSSS*	Inscrite et véritable	1 031 960	I	91,0 %
Portefeuille équilibré choix sélect RBC	Inscrite et véritable	1 893 194	0	26,3 %
Portefeuille de croissance choix sélect RBC	Inscrite et véritable	1 317 678	0	18,3 %
Épargnant TTTT*	Inscrite et véritable	1 290 527	0	18,0 %
Portefeuille prudence choix sélect RBC	Inscrite et véritable	1 122 630	0	15,6 %
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC	Inscrite et véritable	1 073 273	0	14,9 %

**Fonds d'actions européennes RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	39 947 987	0	39,9 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	36 066 301	0	36,0 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	18 748 663	0	18,7 %
Épargnant UUUU*	Inscrite et véritable	6 637	F	23,1 %
Épargnant VVVV*	Inscrite et véritable	3 936	F	13,7 %
Épargnant WWWW*	Inscrite et véritable	693	Conseillers	10,6 %

***Fonds d'actions asiatiques RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	36 236 110	0	36,8 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	34 086 402	0	34,6 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	22 466 545	0	22,8 %
Épargnant XXXX*	Inscrite et véritable	5 077	F	15,7 %
Épargnant YYYY*	Inscrite et véritable	3 735	F	11,6 %
Épargnant ZZZZ*	Inscrite et véritable	1 189	Conseillers	12,3 %

***Fonds d'actions de marchés émergents RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds équilibré RBC	Inscrite et véritable	21 788 461	0	30,2 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	18 572 546	0	25,7 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	10 791 244	0	15,0 %
Épargnant AAAAA*	Inscrite et véritable	21 295	F	18,5 %
Épargnant BBBB*	Inscrite et véritable	17 401	F	15,1 %

***Fonds mondial de croissance de dividendes RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	109	I	100,0 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	27 070 054	O	58,7 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	19 525 113	O	42,4 %
Épargnant CCCCC*	Inscrite et véritable	26 672	F	26,4 %
Épargnant DDDDD*	Inscrite et véritable	12 270	F	12,2 %

***Fonds actions mondiales Jantzi RBC***

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	202 391	A	16,6 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	122	I	100,0 %
Épargnant EEEEE*	Inscrite et véritable	16 024	F	26,9 %
Épargnant FFFFF*	Inscrite et véritable	12 789	F	21,5 %
Épargnant GGGGG*	Inscrite et véritable	12 662	F	21,3 %
Épargnant HHHHH*	Inscrite et véritable	5 998	F	10,1 %
Épargnant IIIII*	Inscrite et véritable	7 249	D	20,3 %
Épargnant JJJJJ*	Inscrite et véritable	3 895	D	10,9 %
Épargnant KKKKK*	Inscrite et véritable	3 895	D	10,9 %

**Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	130	I	100,0 %
Épargnant LLLLL*	Inscrite et véritable	2 987 271	O	100,0 %
Épargnant MMMMM*	Inscrite et véritable	67 121	D	13,7 %

**Fonds mondial d'énergie RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant NNNNN*	Inscrite et véritable	6 426	F	10,5 %

**Fonds mondial de métaux précieux RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant OOOOO*	Inscrite et véritable	141 218	F	10,6 %

**Fonds mondial de technologie RBC**

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DES PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant PPPPP*	Inscrite et véritable	94 926	Conseillers	19,7 %

\* Afin de respecter la vie privée des épargnants, nous avons omis le nom de l'épargnant. Il est possible d'obtenir ce renseignement sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone figurant à la fin de la présente notice annuelle.

**b) Gestionnaire**

Au 3 juin 2011, aucune personne ou société ne détenait en propriété inscrite ou, à la connaissance du fonds pertinent ou du gestionnaire, en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 pour cent des actions en circulation de RBC GMA, le gestionnaire des fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

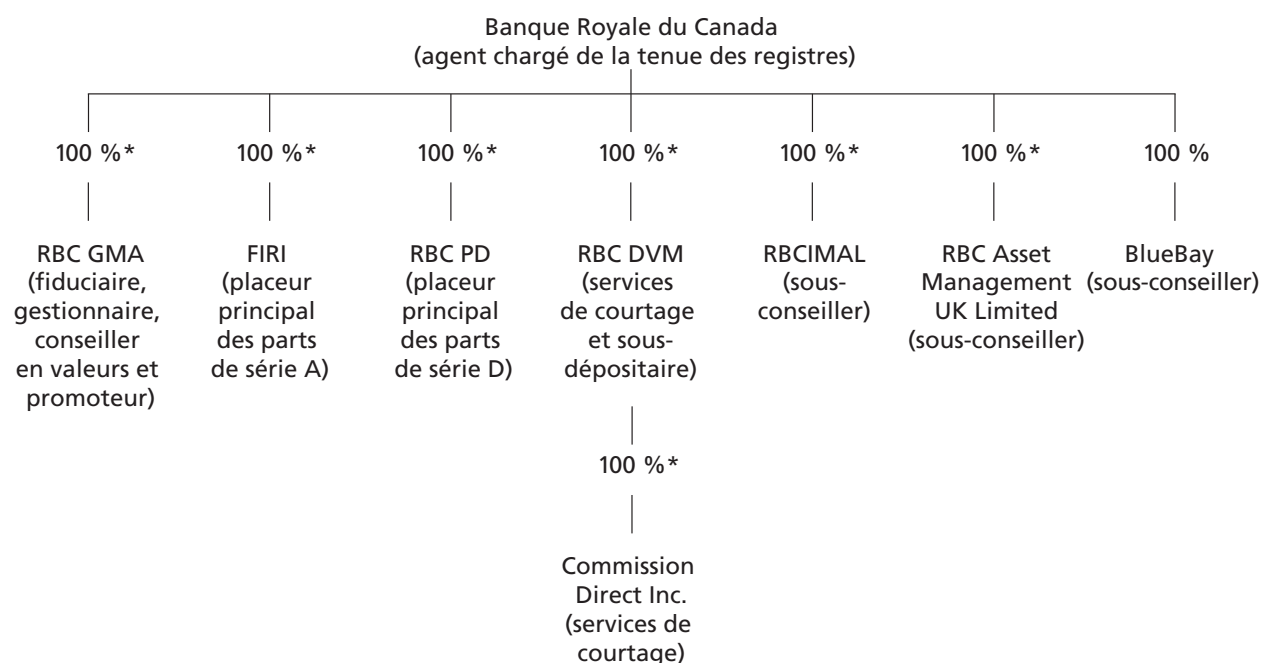
DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	POURCENTAGE DES ACTIONS EN CIRCULATION
Banque Royale du Canada	Inscrite et véritable	75 000 actions ordinaires	100,00 %

Le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Royale détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de RBC GMA est d'au plus 0,001 pour cent et par l'ensemble des membres du Conseil des gouverneurs est d'au plus 0,00004 pour cent.

La Banque Royale est directement ou indirectement propriétaire de la totalité, soit 60 000 et 1 000 000, respectivement, des actions ordinaires en circulation de FIRI et de RBC PD.

### Entités membres du groupe

Les sociétés suivantes qui fournissent des services aux fonds ou à RBC GMA relativement aux fonds sont des entités membres du groupe de RBC GMA :



\* Filiales en propriété exclusive indirectes de la Banque Royale du Canada.

Les frais versés à RBC DVM et à Commission Direct Inc. figurent dans les états financiers audités des fonds.

Les personnes suivantes sont administrateurs ou dirigeants de RBC GMA ainsi que d'une entité membre du groupe de RBC GMA qui fournit des services aux fonds ou à RBC GMA relativement aux fonds :

NOM	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DU GESTIONNAIRE	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DE L'ENTITÉ MEMBRE DU GROUPE
Wayne Bossert	Administrateur	Administrateur, président du conseil et chef de la direction, FIRI; Vice-président directeur, Banque Royale; administrateur, RBC PD
Daniel E. Chornous	Administrateur et chef des placements	Administrateur, RBC Asset Management UK Limited; administrateur, BlueBay
Douglas Coulter	Administrateur et président, particuliers	Premier vice-président, Banque Royale; administrateur, FIRI

NOM	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DU GESTIONNAIRE	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DE L'ENTITÉ MEMBRE DU GROUPE
Antonella Deo	Secrétaire générale	Secrétaire générale, RBC DVM; secrétaire générale adjointe, RBC PD; chef, Bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale
Katherine Gibson	Administratrice	Vice-présidente, Banque Royale; administratrice, BlueBay
M. George Lewis	Administrateur et président du conseil	Chef, Gestion du patrimoine, Banque Royale; administrateur, RBC DVM
Frank Lippa	Chef des finances et chef de l'exploitation	Administrateur et président du conseil, RBC Asset Management UK Limited; administrateur, BlueBay
John S. Montalbano	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Vice-président directeur, Banque Royale; administrateur, BlueBay
Stuart Rutledge	Administrateur	Premier vice-président, Banque Royale
Richard E. Talbot	Administrateur	Premier directeur général, RBC DVM
Damon G. Williams	Administrateur et président, institutions	Vice-président, Banque Royale

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, certains administrateurs ou dirigeants de RBC GMA peuvent également être administrateurs ou dirigeants de la Banque Royale, de FIRI, de RBC PD, de RBC Asset Management UK Limited, de BlueBay ou de RBC DVM. RBC GMA a mis sur pied des procédures et des politiques adéquates afin de réduire la possibilité que surviennent des conflits entre les intérêts de RBC GMA et de ceux des entités membres de son groupe. Plus précisément, RBC GMA dispose de politiques et de procédures portant sur les opérations sur les actions ordinaires de la Banque Royale et les placements faisant l'objet d'une prise ferme par RBC DVM et visant à s'assurer que les mandats de courtage attribués à RBC DVM seront exécutés de la meilleure façon possible à des conditions concurrentielles. Se reporter aux rubriques « Régie des fonds – Conseil des gouverneurs » et « Responsabilité à l'égard des activités des fonds – Arrangements en matière de courtage ». RBC GMA surveille l'application de ces politiques et procédures afin de s'assurer de leur efficacité permanente.

## Régie des fonds

RBC GMA, à titre de fiduciaire des fonds, assume la responsabilité globale de la gestion des fonds.

Le Conseil des gouverneurs agit en tant que comité d'examen indépendant que chaque fonds est tenu d'avoir en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « Conseil des gouverneurs » ci-après.

### *Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices*

À titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs des fonds, RBC GMA est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes des fonds, et fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux fonds.

RBC GMA a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des fonds, notamment comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits

d'intérêts. Les systèmes utilisés par RBC GMA à leur égard visent à assurer le suivi et la gestion des pratiques commerciales et pratiques en matière de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes relatifs aux fonds tout en veillant à ce que les exigences liées à la réglementation et à la conformité ainsi qu'aux normes internes soient respectées. Le personnel de RBC GMA responsable de la conformité, en collaboration avec la direction de RBC GMA, veille à ce que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices soient communiquées à l'occasion à toutes les personnes pertinentes et mises à jour, au besoin (y compris les systèmes susmentionnés) pour tenir compte de l'évolution de la situation. RBC GMA surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour s'assurer de leur efficacité continue.

Le respect des pratiques et des restrictions en matière de placements imposées par les lois sur les valeurs mobilières fait l'objet d'un suivi régulier par RBC GMA. Les pratiques et les restrictions en matière de placements pour les fonds et les lignes directrices concernant l'utilisation d'instruments dérivés et les opérations de prêt de titres ainsi que les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres se trouvent aux pages 13 et suivantes.

RBC GMA a en outre mis en place une politique d'opérations personnelles à l'intention des employés (la « politique ») qui vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts de RBC GMA et des membres de son personnel et ceux des clients et des fonds. Aux termes de la politique, certains membres du personnel de RBC GMA doivent faire approuver préalablement certaines de leurs opérations sur titres personnelles pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec les meilleurs intérêts des fonds et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison des postes qu'ils occupent au sein de RBC GMA. RBC GMA a également adopté les principes de base établis dans le code de déontologie modèle sur les opérations personnelles de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

### ***Conseil des gouverneurs***

Le Conseil des gouverneurs examine les questions liées aux conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard. Le Conseil des gouverneurs conseille également RBC GMA sur d'autres questions se rapportant à la gestion des fonds.

En tant que comité d'examen indépendant des fonds, le Conseil des gouverneurs examinera et évaluera, au moins une fois par année, le bien-fondé et l'efficacité de ce qui suit:

- › les politiques et les procédures de RBC GMA se rapportant aux questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- › toute directive permanente qu'il a donnée à RBC GMA relativement à des questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- › la conformité de RBC GMA et des fonds aux conditions que le Conseil des gouverneurs a imposées dans une recommandation ou approbation;
- › tout sous-comité à qui le Conseil des gouverneurs, en tant que comité d'examen indépendant, a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

En outre, le Conseil des gouverneurs examinera et évaluera, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité et la contribution et l'efficacité de ses membres. Le Conseil des gouverneurs remettra à RBC GMA un rapport sur les résultats de cette évaluation.

Le Conseil des gouverneurs prépare un rapport annuel qui décrit ses activités en tant que comité d'examen indépendant des fonds. Pour vous procurer un exemplaire gratuit de ce rapport, appelez-nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur le site Web de RBC Fonds à [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com) ou en transmettant un courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais).

Ce rapport et d'autres renseignements sur le Conseil des gouverneurs sont également disponibles à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le Conseil des gouverneurs se compose de neuf membres qui sont tous indépendants de RBC GMA, des fonds et des entités reliées à RBC GMA.

Le nom et le lieu de résidence de tous les membres du Conseil des gouverneurs ainsi que leur occupation principale figurent ci-dessous :

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE
Selwyn B. Kossuth <sup>1)2)</sup>	Mississauga (Ontario)	Conseiller financier
Charles F. Macfarlane <sup>1)2)</sup>	Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés et consultant
Lloyd R. McGinnis <sup>4)</sup>	Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, Réaménagement de la zone aéroportuaire, Administration aéroportuaire de Winnipeg
Linda S. Petch <sup>1)2)</sup>	Victoria (Colombie-Britannique)	Présidente, Petch & Associates Management Consultants Ltd.
Elaine C. Phénix <sup>3)</sup>	Montréal (Québec)	Présidente, Phénix Capital Inc.
Mary C. Ritchie <sup>1)2)</sup>	Edmonton (Alberta)	Présidente et chef de la direction, Richford Holdings Ltd.
Joseph P. Shannon <sup>3)</sup>	Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)	Président, Atlantic Corp. Ltd.
Michael G. Thorley <sup>1)2)</sup>	Toronto (Ontario)	Avocat à la retraite
James W. Yuel <sup>3)</sup>	Saskatoon (Saskatchewan)	Président du conseil, PIC Investment Group Inc.

<sup>1)</sup> Membre du comité consultatif financier du Conseil des gouverneurs.

<sup>2)</sup> Membre du comité sur les conflits en placement du Conseil des gouverneurs.

<sup>3)</sup> Membre du comité de gouvernance du Conseil des gouverneurs.

<sup>4)</sup> Président du Conseil des gouverneurs.

### ***Politiques et procédures de vote par procuration***

À titre de conseiller en valeurs des fonds, RBC GMA est chargé de gérer les placements des fonds, y compris de l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par les fonds. Dans le cas des fonds dont le sous-conseiller est State Street, BlueBay et OSAM, RBC GMA a délégué la responsabilité de gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un fonds au sous-conseiller en valeurs du fonds.

Chaque fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui s'appliquent aux titres du fonds auquel sont rattachés des droits de vote. En ce qui a trait aux fonds qui n'ont pas de sous-conseiller, RBC GMA a mis sur pied des politiques, des procédures et des lignes directrices de vote par procuration (la « politique de vote par procuration ») touchant les titres détenus par les fonds auxquels sont rattachés des droits de vote. State Street, BlueBay et OSAM ont mis sur pied des

politiques et procédures de vote par procuration pour les fonds à l'égard desquels ils agissent à titre de sous-conseiller. RBC GMA passe en revue les politiques de vote par procuration des fonds qui ont un sous-conseiller une fois par année. La politique de vote par procuration de chaque fonds prévoit que les droits de vote du fonds seront exercés dans les intérêts du fonds.

La politique de vote par procuration présente les lignes directrices et la procédure qu'appliquera RBC GMA pour déterminer la façon de voter sur une question à l'égard de laquelle un fonds (exception faite d'un fonds qui a un sous-conseiller) reçoit des documents de sollicitation de procurations, le cas échéant. Les documents de sollicitation de procurations des émetteurs renferment la plupart du temps des propositions visant à élire les administrateurs, à nommer des auditeurs externes et à fixer leur rémunération, à adopter ou à modifier les régimes de rémunération de la direction et à modifier la structure du capital de la société.

Conformément à la politique de vote par procuration, RBC GMA fera généralement en sorte que les fonds exercent leurs droits de vote à l'égard de ces questions de la façon suivante :

- a) Conseil d'administration – RBC GMA appuie les résolutions visant à promouvoir l'efficacité des conseils dans la mesure où ils agissent dans l'intérêt des actionnaires. RBC GMA fera généralement en sorte qu'un fonds exerce son droit de vote en faveur de l'élection des administrateurs individuels aux conseils disposant d'un président indépendant et dont les deux tiers des membres sont indépendants.
- b) Auditeurs et rémunération des auditeurs – Si tous les membres du comité d'audit d'un émetteur sont indépendants, RBC GMA fera habituellement en sorte qu'un fonds appuie l'élection d'administrateurs, la nomination des auditeurs et l'approbation de la rémunération recommandée des auditeurs.
- c) Rémunération de la direction – RBC GMA vise à appuyer les ententes de rémunération liées au rendement à long terme de la société et à une plus-value pour les actionnaires. Ces ententes devraient inciter la direction à souscrire et à détenir des titres de participation de la société pour faire correspondre davantage les intérêts de la direction à ceux des actionnaires. Les régimes d'options d'achat d'actions qui sont trop généreux ou qui entraînent une dilution excessive pour les autres actionnaires ne seront pas appuyés.
- d) Modifications du capital-actions – RBC GMA reconnaît le besoin pour la direction d'un émetteur de disposer de la flexibilité nécessaire à l'émission ou au rachat d'actions pour s'adapter à l'évolution de la conjoncture financière. Les modifications apportées au capital-actions seront généralement appuyées moyennant une preuve que la modification est raisonnablement nécessaire. Toutefois, des modifications donnant lieu à une dilution excessive de l'avoir existant des actionnaires ne seront pas appuyées.

D'autres questions, notamment les questions d'affaires portant sur l'émetteur ou celles qui sont soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont traitées au cas par cas tout en considérant l'impact éventuel du vote sur la plus-value pour les actionnaires.

RBC GMA a retenu les services d'Institutional Shareholder Services Inc., filiale de MSCI Inc., pour qu'elle fournisse des services administratifs et des services de vote par procuration aux fonds. La politique de vote par procuration comprend une procédure visant à s'assurer que les droits de vote sont exercés selon les directives des fonds.

Si une possibilité de conflit d'intérêts survient dans le cadre du vote par procuration, la politique de vote par procuration prévoit que la question sera étudiée par le Conseil des gouverneurs des fonds, qui soumettra sa recommandation à RBC GMA.

Les politiques et procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller guident le sous-conseiller dans son choix de la façon dont le droit de vote sera exercé à l'égard d'une question pour laquelle le fonds qui a un sous-conseiller reçoit des documents de sollicitation de procurations, le cas échéant.

On peut obtenir gratuitement la politique de vote par procuration et la politique de vote par procuration de chaque sous-conseiller en appelant au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) ou en écrivant à RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., P.O. Box 7500, Station A, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le porteur de parts d'un fonds peut consulter gratuitement, sur demande, le registre des votes par procuration d'un fonds pour la dernière période de 12 mois terminée le 30 juin de chaque année à tout moment après le 31 août de l'année en question. Le registre des votes par procuration de chaque fonds sera également disponible sur le site Web des fonds RBC à [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com).

### ***Droits de vote et investissements dans un fonds de fonds***

Les portefeuilles, les fonds Objectif RBC, le Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC et le Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC investissent, et certains autres fonds RBC peuvent investir, dans des parts d'autres fonds communs de placement (appelés les « fonds sous-jacents »), dont, dans certains cas, les fonds RBC. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent que nous ou un membre de notre groupe gérons, vous aurez les droits de vote que confèrent les parts du fonds sous-jacents et nous n'exercerons pas ces droits de vote. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent qui n'est pas géré par nous ou par un membre de notre groupe, nous exercerons les droits de vote à notre gré de façon conforme à la politique de vote par procuration.

### ***Distribution des frais de gestion***

Nous pourrions réduire les frais de gestion qu'assument certains investisseurs institutionnels qui détiennent des parts de série I d'un fonds et qui ont signé une convention avec nous en faisant en sorte que le fonds verse le montant de la réduction sous forme d'une distribution des frais de gestion directement aux investisseurs institutionnels admissibles. Les distributions de frais de gestion sont calculées et créditées quotidiennement et versées au moins une fois par trimestre, d'abord à partir du revenu et des gains en capital du fonds et ensuite à partir du capital du fonds. Afin de contrebalancer la distribution de frais de gestion, le fonds réduira de façon correspondante les frais de gestion payés à RBC GMA. À moins d'indication contraire, les distributions de frais de gestion sont réinvesties dans des parts du fonds. Un porteur de parts qui n'est pas exonéré d'impôt et qui reçoit une distribution de frais de gestion doit tenir compte de la distribution dans le calcul de son revenu. Les distributions de frais de gestion n'auront aucune incidence fiscale défavorable pour un fonds.

La décision, à notre gré, de verser des distributions de frais de gestion est tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance du placement et la négociation d'une convention relative aux frais entre l'investisseur institutionnel et RBC GMA.

### ***Opérations trop fréquentes***

RBC GMA a créé des politiques et procédures visant à dissuader les épargnants de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des parts trop souvent. Selon le fonds et les circonstances, RBC GMA aura recours à une combinaison de mesures préventives et détectives pour dissuader et repérer les opérations trop fréquentes à court terme dans les fonds RBC, dont les suivantes :

- › fixation de la juste valeur des titres détenus par un fonds;
- › imposition de frais d'opérations à court terme;
- › surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

Se reporter à la rubrique « Opérations trop fréquentes » du prospectus simplifié des fonds pour de plus amples renseignements sur les frais d'opérations à court terme, notamment sur les circonstances où ils pourraient ne pas s'appliquer.

## Incidences fiscales

Cette partie résume les principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur les fonds et les épargnants qui sont des particuliers et qui, aux fins de l'impôt, résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le fonds et détiennent des parts d'un fonds en tant qu'immobilisations.

La description qui suit repose sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, ainsi que sur toutes les propositions visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application annoncées publiquement. Elle repose également sur les politiques administratives et de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada.

Le présent résumé ne prétend pas être exhaustif. Il ne traite pas des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ni ne constitue un avis juridique ou fiscal à un porteur donné de parts d'un fonds. Les épargnants sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales découlant d'un placement compte tenu de leur situation.

### *Imposition des fonds*

Chacun des fonds est une fiducie de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou devrait le devenir.

Chaque fonds est assujéti à l'impôt sur son revenu prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (y compris sur ses gains en capital imposables nets) pour chaque année, déduction faite de la partie du revenu qui est payée ou payable aux porteurs de parts du fonds au cours de l'année. Chaque fonds en question devrait distribuer aux porteurs de parts chaque année son revenu (y compris ses gains en capital imposables nets) afin de ne pas devoir payer l'impôt sur le revenu pour une année donnée.

Toutes les dépenses déductibles de chaque fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du fonds, les frais de gestion et les autres frais propres à une série précise de parts du fonds, seront incluses dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds, dans son ensemble, aux fins de l'impôt.

Si les attributions appropriées sont faites par les fonds sous-jacents dans lesquels un fonds investit, la nature des distributions versées par les fonds sous-jacents et provenant de dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (y compris les dividendes déterminés), du revenu de source étrangère et de gains en capital sera préservée entre les mains du fonds qui reçoit les distributions aux fins du calcul de son revenu et des attributions à l'égard de ses propres distributions versées à ses porteurs de parts. Un fonds peut également recevoir des fonds sous-jacents des distributions de revenu ordinaire. Les distributions que verse un fonds à ses porteurs de parts peuvent tenir compte de la nature des montants en question que ce fonds reçoit.

Les fonds sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains en dollars canadiens aux fins de l'impôt et pourraient donc réaliser des gains de change ou subir des pertes de change à l'égard de leurs placements étrangers qui seront compris dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt. Si les distributions qu'un fonds verse aux porteurs de parts au cours d'une année ne suffisent pas à maintenir l'équilibre avec son revenu aux fins de l'impôt, calculées en dollars canadiens, le fonds peut effectuer une distribution additionnelle aux porteurs de parts avant la fin de l'année afin de s'assurer que le fonds n'ait pas d'impôt à payer.

Un fonds qui investit dans des instruments dérivés plutôt que dans des placements directs inclura les gains réalisés et déduira les pertes subies dans le cadre des opérations liées aux instruments dérivés, et le Fonds mondial de métaux précieux RBC inclura les gains réalisés et déduira les pertes subies dans le cadre de la disposition de métaux précieux, à titre de revenu plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital.

Les pertes que subit un fonds ne peuvent pas être réparties entre les porteurs de parts, mais le fonds peut les reporter à des années futures et les déduire au cours de ces années. Certains fonds qui tentent de reproduire un indice ou qui investissent dans des fonds sous-jacents qui reproduisent un indice, peuvent être touchés par les règles en matière de perte différée de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Une perte subie à la disposition d'immobilisations est considérée comme une perte différée si un

fonds fait l'acquisition d'un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même que le bien vendu ou qui est identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition et le fonds devient propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est différée, le fonds applicable ne peut déduire la perte de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente. Dans certains cas, un fonds pourrait être tenu de reporter la déclaration d'une perte qu'il a subie à l'égard de parts d'un fonds sous-jacent jusqu'à ce qu'il ne détienne plus de parts de ce fonds sous-jacent.

Si le montant des distributions versées par un fonds sous-jacent à un fonds au cours d'une année dépasse le revenu et les gains en capital du fonds sous-jacent, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu du fonds qui le reçoit (à moins que le fonds sous-jacent ne décide de traiter l'excédent comme un revenu), mais réduira le prix de base rajusté de ses parts du fonds sous-jacent aux fins de calcul d'un gain ou d'une perte en capital réalisé ou subie sur une disposition future des parts du fonds sous-jacent. Un traitement fiscal similaire s'applique à l'égard des distributions excédentaires sur les parts d'une fiducie de revenu détenues par un fonds ou un fonds sous-jacent. Dans chaque cas, si le prix de base rajusté d'une part devait être un montant inférieur à zéro, ce montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur et le prix de base rajusté de la part du porteur sera alors de zéro.

### ***Placements dans des fiducies de revenu***

Selon certaines règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) portant sur les fiducies et les sociétés de personnes (les « EIPD ») intermédiaires de placement déterminées (les « règles relatives aux EIPD »), certains organismes cotés en bourse, comme les fiducies de revenu, sont assujettis à l'impôt sur les distributions versées aux porteurs de parts au moyen de certains types de revenu. Si une fiducie de revenu paie l'impôt en question à l'égard d'une distribution, la distribution sera considérée, entre les mains de l'investisseur, comme s'il s'agissait d'un dividende d'une société canadienne imposable. Les règles relatives aux EIPD pourraient réduire les avantages fiscaux reliés à la détention de parts de fiducie de revenu. Par suite de l'application des règles relatives aux EIPD, on s'attend à ce que certaines fiducies de revenu se restructurent en sociétés par actions et à ce que les coûts d'une telle restructuration pourraient avoir une incidence sur le rendement gagné sur un placement dans une telle fiducie de revenu.

### ***Imposition des porteurs de parts***

Les porteurs de parts d'un fonds (sauf des régimes enregistrés ou des CELI) sont tenus d'inclure dans leur revenu aux fins de l'impôt pour une année donnée la somme du revenu en dollars canadiens (y compris les gains en capital imposables nets et les distributions de frais de gestion) qui leur est payée ou payable par le fonds au cours de l'année et déduite par le fonds dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, peu importe qu'elle soit réinvestie ou non dans des parts additionnelles du fonds. Toute somme réinvestie dans des parts additionnelles du fonds s'ajoutera au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Si les distributions versées à un porteur de parts par un fonds au cours d'une année sont supérieures à la quote-part du revenu net et des gains en capital nets du fonds attribuable à ce porteur de parts pour l'année, la différence ne sera généralement pas imposable et viendra plutôt réduire le prix de base rajusté des parts du fonds détenues par ce porteur, à moins que le fonds ne choisisse et n'ait le droit de traiter les excédents en question à titre de distributions de revenu. Toutefois, si ces distributions excédentaires étaient réinvesties dans de nouvelles parts, le prix de base rajusté global des parts du porteur de parts ne serait pas réduit. Advenant le cas où le prix de base rajusté devenait un montant négatif par suite des réductions du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts pour l'année, ce montant serait considéré comme un gain en capital que le porteur de parts aurait réalisé durant l'année et le prix de base rajusté des parts serait équivalent à zéro au début de l'année suivante.

Chaque fonds attribuera, dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la partie, le cas échéant, du revenu net distribué aux porteurs de parts pouvant être raisonnablement considérée comme étant composée, respectivement, i) de dividendes imposables réputés avoir été reçus par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et ii) de gains en capital imposables nets réputés avoir été réalisés par le fonds. Un tel montant attribué sera

réputé, aux fins de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Le traitement de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliquera aux montants attribués à titre de dividendes imposables. Une bonification de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividende s'applique à l'égard de certains dividendes admissibles et chaque fonds informera les porteurs de parts des dividendes qui pourraient être considérés comme des dividendes admissibles. Les montants attribués à titre de gains en capital imposables seront assujettis aux règles générales sur l'imposition des gains en capital, décrites ci-après. De plus, le fonds pourrait faire des attributions à l'égard du revenu considéré comme provenant de sources étrangères de façon qu'aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur de parts, le porteur de parts soit réputé avoir payé sous forme d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie de l'impôt réputé avoir été payée par le fonds à ce pays correspondant à la part du porteur de parts du revenu du fonds provenant de sources situées dans ce pays. Les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des montants, y compris des sommes non imposables, qui leur sont distribués.

Sauf dans le cas des fonds du marché monétaire, lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un fonds, la valeur liquidative des parts et, ainsi, une partie du prix payé pourraient comprendre le revenu et les gains en capital réalisés du fonds qui n'ont pas été distribués et les gains en capital accumulés qui n'ont pas été réalisés par le fonds. Cette situation pourrait surtout se produire vers la fin de l'exercice avant que les distributions de fin d'exercice aient été effectuées. Si le fonds distribue le revenu et les gains en capital réalisés en question et que ces gains en capital accumulés sont réalisés et distribués, un porteur de parts devra inclure le revenu et les gains en question dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, même si ces montants étaient compris dans le prix payé par le porteur de parts. Si la somme des distributions est réinvestie dans des parts additionnelles du fonds, les montants seront ajoutés au prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans le cas des fonds du marché monétaire (sauf le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC), le revenu est réparti chaque jour et distribué chaque mois. Dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC et du Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC, le revenu net est calculé en dollars américains, réparti chaque jour et distribué chaque mois et les fonds peuvent également faire une distribution de gains en capital nets découlant de gains sur change, calculés en dollars canadiens, à la fin de chaque exercice. Les autres fonds prévoient distribuer leur revenu net chaque mois, chaque trimestre ou chaque année et leurs gains en capital nets, chaque année, généralement en décembre. Une distribution entraîne une diminution de la valeur liquidative par part du fonds, sauf dans le cas des fonds du marché monétaire.

Le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts pour une série tiendra compte du coût moyen pour le porteur de parts de toutes les parts de cette série qu'il détient, y compris les parts souscrites dans le cadre du réinvestissement d'une distribution.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un fonds, y compris le rachat d'une part par un fonds pour régler des frais et un échange de parts d'un fonds contre celles d'un autre fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit tiré de la disposition des parts est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts en question pour le porteur et des coûts de disposition. La moitié d'un gain en capital réalisé dans le cadre de la disposition sera incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie sera déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et conformément à celles-ci.

Une reclassification de parts d'une série en parts d'une autre série du même fonds ne sera pas réputée constituer une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, le porteur de parts ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte par suite d'une reclassification. Le total du prix de base rajusté des parts du porteur de parts reçues au moment de la reclassification correspondra au total du prix de base rajusté des parts reclassées tout juste avant la reclassification.

Les particuliers pourraient être assujettis à un impôt minimum de remplacement qui pourrait s'appliquer à l'égard de montants traités à titre de dividendes admissibles et de gains en capital.

Les porteurs de parts de série F devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les frais qu'ils doivent assumer peuvent être déduits du coût de leurs parts ou être ajoutés à celui-ci aux fins de l'impôt.

### ***Relevés d'impôt***

Les porteurs de parts recevront un relevé d'impôt annuel contenant des renseignements relatifs aux distributions de revenu net, de gains en capital nets et de montants non imposables (notamment un remboursement de capital) distribués par les fonds dont ils détiennent des parts pour leur permettre de remplir leur déclaration de revenus. Les porteurs de parts devraient conserver au dossier le coût des parts acquises afin de pouvoir calculer tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie au moment du rachat ou autre disposition de leurs parts.

### ***Régimes enregistrés et CELI***

De façon générale, le montant d'une distribution payée ou payable à un régime enregistré (comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)) ou à un CELI provenant d'un fonds et de gains réalisés par un régime enregistré ou un CELI dans le cadre d'une disposition de parts d'un fonds ne sera pas imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, les montants retirés d'un régime enregistré peuvent être assujettis à l'impôt (sauf le remboursement de cotisations à un REEE, certains retraits d'un REEI et les retraits d'un CELI).

### ***Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI***

Les parts de chaque fonds constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et les CELI. Les parts de toute la famille de fonds RBC (exception faite de ce qui est mentionné à la rubrique « Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds » à la page 29) peuvent être souscrites dans le cadre de tous les régimes enregistrés et CELI.

Dans le cas d'un CELI et, si les modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) proposées dans le budget du gouvernement fédéral du 22 mars 2011 sont adoptées et entrent en vigueur le 23 mars 2011, dans le cas d'un REER et d'un FERR, dans la mesure où le titulaire ou le rentier n'a pas de participation notable dans un fonds ou dans une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec le fonds aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni de lien de dépendance avec le fonds aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts du fonds en question ne constitueront pas des placements interdits pour le CELI, le REER ou le FERR. De façon générale, le titulaire ou le rentier n'aura une participation notable dans un fonds que s'il est propriétaire d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du fonds, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance.

### ***Au sujet des REEE***

Les parts de chaque fonds constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les REEE.

Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt. Les cotisations sont assujetties à une limite à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 pour cent par mois pour toute cotisation excédant cette limite.

Les cotisations versées à un REEE peuvent donner droit à des subventions canadiennes pour l'épargne-études (les « SCEE »). Ces subventions sont payables directement au REEE, sous réserve de certains plafonds. Les SCEE peuvent devoir être remboursées dans certaines circonstances, notamment lors de retraits de cotisations dans certaines situations. De plus, les bénéficiaires pourraient également être admissibles au Bon d'études canadien.

Tant qu'un REEE est enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aucun impôt n'est exigible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) du souscripteur, du bénéficiaire ou du REEE relativement au revenu net et aux gains en capital nets distribués par un fonds sur les parts détenues dans un REEE ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de parts tant qu'aucun montant n'est retiré du régime.

Le bénéficiaire d'un REEE sera tenu d'inclure dans son revenu les paiements d'aide aux études au fur et à mesure qu'il les reçoit.

Sous réserve des modalités du REEE, il se pourrait que le souscripteur reçoive un remboursement de cotisations versées à son REEE. Un remboursement de cotisations n'est pas inclus dans le revenu du souscripteur, mais pourrait entraîner le remboursement de SCEE et des restrictions sur le versement de ces subventions dans le futur.

Dans certains cas, notamment si le bénéficiaire d'un REEE ne poursuit pas d'études supérieures à l'âge de 21 ans et que le REEE est établi depuis au moins 10 ans, le souscripteur pourra transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenu et de gains en capital accumulés dans le REEE à son REER ou à celui de son conjoint sans avoir à inclure le montant transféré dans son revenu personnel. Il est entendu que le montant des déductions inutilisées du souscripteur aux fins d'un REER doit être suffisant. Le souscripteur pourra aussi recevoir le versement de la totalité ou d'une partie du revenu et des gains en capital accumulés du REEE à titre de revenu personnel. Une pénalité fiscale de 20 pour cent s'applique à ces versements en plus de l'impôt à payer.

## Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, n'a droit à aucune rémunération. RBC GMA, en qualité de gestionnaire des fonds, reçoit les frais de gestion décrits dans le prospectus simplifié des fonds.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, les membres du Conseil des gouverneurs ont reçu des fonds RBC une rémunération annuelle et des jetons de présence totalisant 302 003,00 \$, ainsi que 55 102,00 \$ en guise de remboursement des frais engagés dans l'exécution de leurs fonctions pour les fonds RBC. Ces frais ont été répartis parmi les fonds gérés par RBC GMA de façon équitable et raisonnable. Le rôle du Conseil des gouverneurs est expliqué à la rubrique « Régie des fonds » à la page 65.

## Contrats importants

Les contrats importants conclus par chaque fonds sont les suivants :

- a) la déclaration de fiducie et le règlement afférent à chaque fonds;
- b) la convention de placement relative aux parts de série A des fonds;
- c) la convention de dépôt générale.

Chacun de ces contrats est décrit à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds » à la page 32.

Les porteurs de titres existants ou éventuels peuvent examiner des exemplaires des contrats importants susmentionnés au bureau principal des fonds pendant les heures normales d'ouverture de bureau.

## Renseignements additionnels

Le Fonds international indiciel neutre en devises RBC suit le rendement de l'indice Morgan Stanley Capital International – Europe, Australasia and Far East (l'« indice MSCI EAFE »). Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), les membres de son groupe, ses fournisseurs de renseignements et les tiers participant d'une façon ou d'une autre à la compilation, au calcul ou à la création de l'indice MSCI EAFE (collectivement, les « parties de MSCI ») ne font pas la promotion du fonds, ne l'endossent pas et ne vendent pas ses parts. MSCI et l'indice MSCI EAFE sont des marques de service de MSCI ou des membres de son groupe. Aucune

partie de MSCI ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, à l'émetteur ou aux propriétaires des parts de ce fonds ni à une autre personne ou entité quant à l'opportunité d'investir dans des fonds en général ou dans ce fonds précis ni quant à la capacité de l'indice MSCI EAFE de reproduire le rendement du marché des actions correspondant. Aucune partie de MSCI n'a l'obligation de tenir compte des besoins de l'émetteur ou des propriétaires des parts de ce fonds ni d'une autre personne ou entité pour établir, composer ou calculer l'indice MSCI EAFE. Aucune partie de MSCI n'est chargée de fixer le moment de l'émission des parts de ce fonds, leur prix ou leur quantité ni de l'établissement ou du calcul de la formule utilisée pour le rachat des parts de ce fonds ou de la contrepartie offerte dans le cadre du rachat ni n'y a participé.

Même si MSCI doit obtenir de l'information qui sera incluse ou utilisée dans le calcul de l'indice MSCI EAFE auprès de sources qu'elle estime fiables, aucune partie de MSCI ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice MSCI EAFE et des données qui y figure. Aucune partie de MSCI n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats que l'émetteur de parts du fonds, leurs propriétaires ou une autre personne ou entité obtiennent de l'utilisation de l'indice MSCI EAFE ou des données qui y figurent. Aucune partie de MSCI n'est responsable des erreurs, des omissions ou des interruptions pouvant survenir à l'égard de l'indice MSCI EAFE ou des données qui y figurent. De plus, aucune partie de MSCI n'offre de garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et les parties de MSCI rejettent expressément, par les présentes, toute garantie de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier en ce qui concerne l'indice MSCI EAFE et les données qui y figurent.

## Consentement de l'auditeur indépendant

Fonds de bons du Trésor canadien RBC  
 Fonds du marché monétaire canadien RBC  
 Fonds du marché monétaire Plus RBC  
 Fonds du marché monétaire américain RBC  
 Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC Fonds canadien de revenu à court terme RBC  
 Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC  
 Fonds d'obligations RBC  
 RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes  
 Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC (auparavant, Fonds indiciel obligataire canadien RBC)  
 Fonds d'obligations étrangères RBC  
 Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC  
 Fonds d'obligations à rendement élevé RBC  
 Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC (auparavant, Fonds mondial à rendement élevé RBC)  
 Fonds d'obligations de marchés émergents RBC  
 Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay  
 Solution de versement gérée RBC  
 Solution de versement gérée RBC – Évoluée  
 Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus  
 Fonds de revenu mensuel RBC  
 Fonds de revenu américain RBC  
 Fonds équilibré RBC  
 Fonds équilibré mondial RBC (auparavant, Fonds de croissance équilibré RBC)  
 Fonds équilibré Jantzi RBC  
 Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC  
 Portefeuille prudence élevée sélect RBC  
 Portefeuille prudence sélect RBC  
 Portefeuille équilibré sélect RBC  
 Portefeuille de croissance sélect RBC  
 Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC  
 Portefeuille prudence choix sélect RBC  
 Portefeuille équilibré choix sélect RBC  
 Portefeuille de croissance choix sélect RBC  
 Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC  
 Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC  
 Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC  
 Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC  
 Fonds canadien de dividendes RBC  
 Fonds d'actions canadiennes RBC  
 Fonds actions canadiennes Jantzi RBC  
 Fonds indiciel canadien RBC  
 Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC  
 Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC  
 Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC  
 Fonds nord-américain de dividendes RBC  
 Fonds nord-américain de valeur RBC  
 Fonds nord-américain de croissance RBC  
 Fonds d'actions américaines RBC  
 Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC  
 Fonds indiciel américain RBC  
 Fonds américain indiciel neutre en devises RBC  
 Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC  
 Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC  
 Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC  
 Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC  
 Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II  
 Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC  
 Fonds d'actions internationales RBC  
 Fonds international indiciel neutre en devises RBC  
 Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC  
 Fonds d'actions européennes RBC  
 Fonds d'actions asiatiques RBC  
 Fonds d'actions de marchés émergents RBC (auparavant, Fonds de marchés émergents RBC)  
 Fonds mondial de croissance de dividendes RBC  
 Fonds actions mondiales Jantzi RBC  
 Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC  
 Fonds mondial d'énergie RBC  
 Fonds mondial de métaux précieux RBC  
 Fonds mondial de ressources RBC  
 Fonds mondial de technologie RBC  
 (collectivement appelés les « fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié (le « prospectus ») et la notice annuelle des fonds datés du 29 juin 2011 relatifs à la vente et à l'émission de parts de série A, de série Conseillers, de série T, de série D, de série F, de série I et de série O (selon le cas) des fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux porteurs de parts des fonds (à l'exception du Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay) daté du 4 mars 2011 portant sur les états financiers suivants de chacun des fonds :

- l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2010;
- les états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009 (selon le cas);
- les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices ou les périodes (depuis la création des fonds) terminés les 31 décembre 2010 et 2009 (selon le cas).

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay daté du 29 juin 2011 portant sur l'état de l'actif net au 24 juin 2011.

« Deloitte & Touche s.r.l. »  
Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 29 juin 2011

## Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 29 juin 2011

Par : « **John S. Montalbano** »

John S. Montalbano  
Chef de la direction de  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire  
et de promoteur des fonds

Par : « **Frank Lippa** »

Frank Lippa  
Chef des finances et chef de l'exploitation de  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire et  
de promoteur des fonds

Au nom du conseil d'administration  
de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des fonds

Par : « **Douglas Coulter** »

Douglas Coulter  
Administrateur

Par : « **Daniel E. Chornous** »

Daniel E. Chornous  
Administrateur

### **Attestation du placeur principal des fonds (série A)**

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les états financiers des fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et les rapports d'audit connexes, ainsi que le prospectus simplifié et l'aperçu des fonds daté du 29 juin 2011, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 29 juin 2011

#### **FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.**

Par : « *Wayne Bossert* » \_\_\_\_\_

Wayne Bossert

Président et chef de la direction

### **Attestation du placeur principal des fonds (série D)**

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les états financiers des fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et les rapports d'audit connexes, ainsi que le prospectus simplifié et l'aperçu des fonds daté du 29 juin 2011, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 29 juin 2011

#### **RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.**

Par : « Jason Storsley »

Jason Storsley

Président et chef de la direction

## Fonds RBC

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans l'aperçu des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers des fonds.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en nous appelant, sans frais, au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), en nous envoyant un courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais), ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir des exemplaires de la présente notice annuelle, de l'aperçu des fonds, du prospectus simplifié, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers sur le site de RBC Fonds à [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le Web à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.  
P.O. Box 7500, Station A  
Toronto (Ontario)  
M5W 1P9

Service à la clientèle : 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais)